

**BURKINA-FASO**  
**Unité-Progress-Justice**



**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR**

---

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ALPHABÉTISATION**

---

**PROJET D'ACCÈS ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**RAPPORT FINAL**

**FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE**

**AOÛT 2014**

## SOMMAIRE

<b>ABBREVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>7</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>10</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>13</b>
1.1. Contexte et Justification.....	13
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	13
1.3. Méthodologie du CGES.....	14
1.3.1. <i>Collecte de données documentaires.....</i>	<i>14</i>
1.3.2. <i>Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet.....</i>	<i>14</i>
1.3.3. <i>Étude des sites d'activités.....</i>	<i>15</i>
1.3.4. <i>Analyse des données et rapportage .....</i>	<i>15</i>
1.3.5. <i>Contenu du rapport.....</i>	<i>15</i>
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
2.1. Objectif du Projet.....	17
2.2. Composantes du projet.....	17
2.3. Agences d'exécution et de suivi du projet.....	22
<b>3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE .....</b>	<b>25</b>
3.1.1. <i>Région du Nord.....</i>	<i>25</i>
3.1.2. <i>Région de l'Est.....</i>	<i>26</i>
3.1.3. <i>Région de la Boucle du Mouhoun .....</i>	<i>27</i>
3.1.4. <i>Région des Hauts Bassins .....</i>	<i>28</i>
3.1.5. <i>Région du Sud-Ouest.....</i>	<i>29</i>
3.2.2. <i>Perte des espèces végétales et fauniques dans la zone du projet .....</i>	<i>30</i>
<b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAAQE .....</b>	<b>31</b>
<b>5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....</b>	<b>40</b>
5.1. <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) .....</i>	<i>40</i>
5.2. <i>Unité de Coordination du Projet (UCP) .....</i>	<i>41</i>
5.3. <i>Direction Générale de l'Architecture et de la Construction .....</i>	<i>41</i>
5.4. <i>Autres acteurs institutionnels concernés par le projet ... Error! Bookmark not defined.</i>	
5.5. <i>Bureaux d'Etude et Contrôle .....</i>	<i>41</i>
5.6. <i>Entreprises de BTP .....</i>	<i>41</i>
5.7. <i>Collectivités locales .....</i>	<i>42</i>
5.8. <i>ONG et les associations communautaires .....</i>	<i>42</i>
<b>6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....</b>	<b>44</b>
6.1. <i>Présentation et analyse.....</i>	<i>44</i>
6.2. <i>Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque Mondiale.....</i>	<i>45</i>
<b>7. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PAAQE .</b>	<b>46</b>
.....	46

7.2.1.	<i>Impacts environnementaux négatifs</i> .....	47
7.2.2.	<i>Impacts sociaux négatifs</i> .....	48
<b>8.</b>	<b>MESURES D'ATTENUATION</b> .....	<b>53</b>
<b>9.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b> .....	<b>57</b>
9.1.1.	Étape 1 : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener .....	58
9.1.2.	Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening .....	58
9.1.3.	Étape 3 : Approbation de la fiche de screening .....	58
9.1.4.	Étape 4 : Elaboration d'étude d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR si nécessaire.....	58
9.1.5.	Étape 5 : Consultation publique et diffusion .....	59
9.1.6.	Étape 6 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution .....	59
9.1.7.	Étape 7 : Mise en œuvre du PGES et suivi .....	65
9.2.	Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet .....	66
9.3.	Synthèse du diagramme de flux de sélection des activités du programme.....	67
9.4.	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES .....	68
9.4.1.	<i>Besoins en renforcement de capacité et formation</i> .....	68
9.4.2.	Programmes de suivi – évaluation .....	69
9.4.3.	<i>Plan de suivi- évaluation</i> .....	70
9.4.4.	<i>Mécanisme de suivi-évaluation</i> .....	71
9.4.5.	<i>Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation</i> .....	72
9.5.	Budget récapitulatif du CGES .....	73
<b>10.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>74</b>
10.1.	Résultats des consultations publiques .....	74
10.2.	Synthèse des consultations publiques réalisées du 29 Mai au 04 Juin 2014 .....	74
10.3.	Plan cadre de consultation publique au cours de la mise en œuvre du projet.....	77
10.3.1.	<i>Contexte et Objectif du Plan cadre de consultation</i> .....	77
10.3.2.	<i>Mécanismes et procédures de la consultation</i> .....	77
10.3.3.	<i>Stratégie et Processus de consultation</i> .....	77
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>78</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>79</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>80</b>
	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	81
	ANNEXE 2 :Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux..	83
	ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées dans les régions.....	87

## ABBREVIATIONS

<b>AME</b>	: ASSOCIATION DES MERES EDUCATRICES
<b>APE</b>	: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
<b>CASEM</b>	: CONSEIL D'ADMINISTRATION SECTORIEL DU MINISTERE
<b>CEG</b>	: COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
<b>CRP</b>	: COMITE REGIONAL DE PILOTAGE
<b>CSPS</b>	: CENTRE DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE
<b>DAO</b>	: DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
<b>DGCN</b>	: DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE
<b>DGESS</b>	: DIRECTION GÉNÉRALE DES ETUDES ET STATISTIQUES SECTORIELLES
<b>DF</b>	: DIRECTION DES FORÊTS
<b>DFC</b>	: DIRECTION DE LA FAUNE ET DES CHASSES
<b>DSE</b>	: DIRECTION DU SUIVI ECOLOGIQUE
<b>DGACV</b>	: DIRECTION GÉNÉRALE D'AMÉLIORATION ET DU CADRE DE VIE
<b>DAPPN</b>	: DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES
<b>DRIE</b>	: DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES
<b>DAP</b>	: DIRECTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
<b>DEE</b>	: DIRECTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
<b>DRENA</b>	: DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION
<b>MESS</b>	: MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR
<b>PDDEB</b>	: PLAN DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION DE BASE
<b>PNGT</b>	: PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS
<b>PTF</b>	: PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER
<b>TOD</b>	: TEXTE D'ORIENTATION DE LA DECENTRALISATION
<b>VIP</b>	: VENTILATED IMPROVED PIT (Latrine à Fosse Ventilée et Améliorée)
<b>TCM</b>	: TOILETTE A CHASSE MANUELLE
<b>SP/CONEDD</b>	: SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
<b>PAR</b>	: PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
<b>MEDD</b>	: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
<b>DREDD</b>	: DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DPEDD** : DIRECTION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**SDEDD** : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**PGES** : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**CCCO** : CADRES DE CONCERTATION COMMUNAUX

**SCE** : SERVICE

**ENV.** : ENVIRONNEMENT

**PO** : POLITIQUE OPERATIONNELLE

**NIES** :NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**EIES** : EVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**PEPP2** : PROJETS D'EDUCATION POST-PRIMAIRE 2

**DGCBEF** : DIRECTION GENERALE DE LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLIC PAAQE : PROJET D'ACCÈS ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

**BTP** : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

**ONG** : ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

**CEDL** : COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL

**ONEA** : OFFICE NATIONAL DE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

**DGAC** : DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**MENA** : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

**UCP** : UNITE DE COORDINATION DU PROJET

**BUNEE** : BUREAU NATIONAL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**MCA-BF** : MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT /BURKINA FASO

**DIAE** : DIRECTION DES INSPECTIONS ET DES AUDITS ENVIRONNEMENTAUX

**SAF** : SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

**SAD** : SERVICE DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION

**D.EV.E** : DIRECTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**BM** : BANQUE MONDIALE

**OMD** : OBJECTIF DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

**SCADD** : STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**ESMF** : ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK

**ESIA** : ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT ASSESSMENT

**MUH** : MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

**MESS** : MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR

**CVD** : COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT

**USD** : UNITED STATES DOLLAR

**PPP** : PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

**IDA** : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

**UNICEF** : FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

**COGES** : COMITES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

**PAS** : PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

**EAQIP** : EDUCATION ACCESS & QUALITY IMPROVEMENT PROJECT

## RESUME

Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris, avec l'appui de la Banque Mondiale la mise en œuvre du Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement(PAAQE) dont l'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle de l'enseignement secondaire.

Le PAAQE comprend trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire ;
- Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire,
- Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAAQE est marqué par l'existence de documents de politique et de planification stratégiques (Etude Nationale Prospective «Burkina 2025, Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ; Politique nationale de développement durable, Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), Politique Nationale d'Environnement (PNE), Politique forestière nationale, Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification, Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015, Politique d'Aménagement du Territoire, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)).

Au plan législatif et réglementaire, il existe plusieurs textes et règlements sur la gestion environnementale et sociale (Code environnement, code forestier, code d'hygiène, code de l'eau, code du travail, etc.), mais aussi sur les procédures des études et notices d'impacts sur l'environnement.

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PAAQE, sont la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC), les Entreprises de BTP, les collectivités locales, les ONG, les APE/AME, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), et l'UCP. Certains de ces acteurs comme le BUNEE ont des

expériences et des capacités effectives sur les questions environnementales et sociales, en termes de gestion, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi de la mise en œuvre des projets. Toutefois, il est à noter que l'ensemble de ces acteurs mériterait un renforcement de capacité pour mieux les responsabiliser dans le cadre du présent projet.

Le PAAQE est directement concerné par trois (3) politiques de sauvegarde environnementale et sociale (4.01 Evaluation environnementale ; 4.11 - Patrimoine culturel ; et 4.12 - Réinstallation Involontaire). Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Le CGES a identifié des impacts aussi bien positifs que négatifs potentiels des différentes activités du PAAQE.

Concernant les impacts positifs, la mise en œuvre du projet permettra une nette amélioration de l'état des infrastructures d'enseignement, ce qui offrira les opportunités suivantes:

- Amélioration de la sécurité dans les collèges et lycées;
- Amélioration du cadre et des conditions environnementales et sociales des collèges et lycées,
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les CEG et Lycées ;
- Amélioration de l'hygiène en milieu éducatif ;
- Etc.

S'agissant des impacts négatifs, les impacts attendus en phase de préparation et de construction, concernent pour l'essentiel les points suivants :

- ❖ Impacts négatifs potentiels en phase de préparation et de travaux
  - Pollutions du milieu par les déchets issus des travaux ;
  - Dégradation de la qualité de l'air ;
  - Pollution et dégradation des sols ;
  - Pression sur les ressources en eau ;
  - Déboisement et réduction du couvert végétal ;
  - Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;
  - Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ;
  - Risques sanitaires ;
  - Risque de dégradation de patrimoine culturel ;
  - Perturbation des réseaux des concessionnaires
  
- ❖ Impacts en phase de fonctionnement des CEG et Lycées
  - Nuisances dues aux sanitaires mal entretenus ;
  - Non prise en compte du genre dans la réalisation des toilettes (garçons et filles) ;
  - Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers ;
  - Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement ;
  - Marginalisation des élèves handicapés ;

Pour éviter ou réduire ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du PAAQE, et qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures du projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation environnementale nationale.

En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le secteur : Renforcement de l'expertise environnementale des différents acteurs identifiés (DGAC, UCP, BUNEE, Entreprise BTP, etc.) ; Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES ; Amélioration du cadre de vie des collèges et lycées (espaces verts, jardins, etc.); Programmes de formation, de sensibilisation et de mobilisation sociale des acteurs locaux ; Programme de suivi environnemental et social.

Le cout total des mesures du CGES est estimé à trois cent soixante millions (**300 000 000**) de **Francs CFA**.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PAAQE, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation, un programme de suivi de proximité par les Bureaux de contrôle, l'expert environnement du PAAQE ou le service Environnement du MENA et les DREDD.

Le suivi externe sera principalement exécuté par le BUNEE, en collaboration avec les Collectivités locales.

**Tableau 1 : Coûts des mesures du CGES**

<b>Rubriques</b>	<b>Coûts FCFA</b>
Mesures techniques et mise en œuvre EIES	<b>100 000 000</b>
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	<b>50 000 000</b>
Mesures d'appui institutionnel	<b>50 000 000</b>
Mesures de Formation	<b>75 000 000</b>
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	<b>25 000 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 000</b>

## EXECUTIVE SUMMARY

The government of BURKINA FASO has undertaken with the support of the world bank, the implementation of the Education Access & Quality Improvement Project (EAQIP-PAAQE) whose objective is to continue the implementation of reform built on the results of PEPP 1 and 2 for further ease the transition from primary to secondary and improve the quality of graduate outcomes of the first and second cycle of secondary education.

The PAAQE comprises three (03) components which are:

- component 1: expand equitable access to secondary education;
- component 2: improving the quality and relevance of secondary education,
- component 3: support to institutional capacity building in the education of central and decentralized entities.

The development of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) to orient the project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed in all activities implemented. It will identify the risks associated with different project interventions and define the procedures and mitigation and management will be implemented during project implementation for it. The ESMF is also designed as a sorting mechanism for environmental and social impacts of investments and project activities. As such, it serves as a guide to develop Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) specific sub-projects whose number, sites and environmental and social characteristics remain unknown. In addition, the ESMF provides the framework for monitoring and surveillance as well as the institutional arrangement for the implementation of the program and the implementation of activities to mitigate the adverse environmental and social impacts provisions, remove or reduce them to acceptable levels.

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention PAAQE is marked by the existence of policy documents and strategic planning (national prospective study "BURKINA 2025" strategy for accelerated growth and sustainable development ( SCADD ); national policy on sustainable development, environment plan for sustainable development ( ESDP ), national environmental policy ( NEP ) , national forest policy, national action program for adaptation to climate variability and change, plan action for integrated water resources management ( IWRM ), national program monitoring and ecosystem dynamics desertification, rural development strategy (RDS) 2015, policy planning, national policy land security in rural areas , national gender policy of BURKINA FASO (2009-2019).

Legislative and regulatory level, there are several laws and regulations on environmental and social management (environment code, forest code, hygiene code, the water code, the labor code, etc.), but also on the procedures impact studies on the environment. The main institutional actors involved in the implementation of PAAQE are the general directorate of architecture and construction (DGAC), the construction companies, local communities, NGO, APE / AME, the national bureau of environmental assessments (BUNEE) and the PMU. Some of these actors as BUNEE have experiences and actual capacities on environmental and social issues, in terms of management, coordination and synergy in planning and monitoring the implementation of projects. Despite this, it should

be noted that all of these players deserve a capacity building for better accountability in the context of this project.

The PAAQE is directly affected by three (3) environmental and social safeguard policies (OP4.01 environmental assessment; OP4.11 – Physical cultural Resources, and OP4.12 - involuntary resettlement). No other safeguard policy is triggered by the project.

The ESMF has identified the potential positive and negative impacts of different activities of PAAQE. Positive impacts on the implementation of the project will greatly enhance the state of education infrastructure, which will provide the following opportunities:

- improving security in schools and colleges;
- improvement and environmental and social conditions of schools and colleges;
- improved working conditions for teachers and students;
- improving the education system and contribution to the achievement of the MDGs;
- improvement of water supply in schools;
- improved hygiene in education.

On the negative impacts, the expected impacts in preparation and construction mainly concern the following points:

- Negative impacts during preparation and work
- pollution of the environment by waste from work;
- deterioration of air quality;
- pollution and degradation of soils;
- Pressure on water resources;
- deforestation and reduction of vegetation areas.
- local frustrations for non employment of local labor.
- social conflicts in case of occupation private land.
- health risks;
- risk of damage to physical cultural resources;
- disruption of dealer networks impacts during operation of schools.
- noise due to ill health functional
- no consideration of gender in achieving the toilet (boys and girls).
- degradation of the schools by the various waste.
- no (or non-performance) of water points and other equipment support;
- marginalization of students with disabilities.

To avoid or reduce the potential negative impacts, the ESMF provides an Environmental and Social Management Plan (ESMP), including a procedure for environmental and social screening activities to be undertaken under the PAAQE and identifying the framework to guide future interventions, taking into account requirements of the safeguard policies and national environmental legislation.

In addition, the ESMP has identified the following measures for a better taken into account in the environmental sector: strengthening environmental assessment of different actors identified (DGAC, UCP, BUNEE, etc. Construction companies); provision for the realization and implementation of any ESIA; improvement of the lives of middle and high schools (parks, gardens, etc.); training, awareness and social mobilization of local actors; program of environmental and social monitoring.

The total cost of ESMF measures is estimated at three hundred and sixty million

(360,000,000) CFA francs. To better optimize the management of environmental and social aspects of PAAQE, it was proposed in the ESMF, a consultation plan, a program of close monitoring by the assay offices, the environmental expert of the PAAQE or the MENA's service in charge of environmental issues and DREDD. External monitoring will be carried out mainly by the BUNEE, in collaboration with local authorities.

**TABLE 2: COSTS OF MEASURES AND CPO TOPICS COSTS FCFA**

<b>Rubriques</b>	<b>COSTS FCFA</b>
Technical and implementation ESIA's measures	<b>100 000 000</b>
Measures for monitoring and evaluation of projects	<b>50 000 000</b>
Institutional support measures	<b>50 000 000</b>
Training measures	<b>75 000 000</b>
Measures IEC / advocacy	<b>25 000 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 000</b>

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et Justification**

Malgré des récents développements d'accès à l'enseignement secondaire, les progrès notés dans la promotion de l'éducation primaire sur les 10 dernières années rendent nécessaire un développement de ce segment de l'enseignement et particulièrement en milieu rural. En 2013 bien que 259000 élèves aient achevé leur cycle primaire, seulement 66% ont accédé au collège. Ce qui signifie que 88 000 élèves dont plusieurs avaient la capacité et provenant pour la plupart du milieu rural n'ont pu avoir l'opportunité d'accéder au secondaire. Le taux de scolarisation au secondaire augmente lentement depuis 2000 pour atteindre 28% en 2013(37% au collège et 14% au lycée) avec un accès inéquitable entre les milieux urbain et rural, entre les niveaux de revenus et entre les sexes.

Plusieurs facteurs expliquent cette différence et cet inégal accès à l'enseignement secondaire. Le manque de places constitue un des facteurs majeurs limitants et de l'inégal accès à l'enseignement secondaire.

Plusieurs établissements secondaires particulièrement en milieu rural sont éloignés de beaucoup de ménages. Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Ce sont ces différents problèmes qui minent le système éducatif et qui ont amené le gouvernement avec le concours de ses partenaires à initier les Projets d'Education Post-Primaire 1 et 2(PEPP 1 et PEPP 2).

Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement(PAAQE) se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle du l'enseignement secondaire.

### **1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

L'objectif du CGES dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et celle de la Banque Mondiale notamment PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours d'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Enfin, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### **1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES**

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre(04) phases majeures qui sont :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- les études des sites d'activités ;
- l'analyse des données et le rapportage.

#### **1.3.1. Collecte de données documentaires**

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès du MENA, du MEDD, du MUH, du MESS, de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Ouagadougou et des centres de documentation d'autres institutions. Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière d'éducation nationale, d'environnement, de cadastre et développement social au Burkina Faso. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

#### **1.3.2. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet**

Les entretiens se sont réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et local (communes rurales), avec les services techniques des ministères en charge de l'Education Nationale, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire, de l'Environnement et du Développement Durable, des Ressources Animales et Halieutiques, des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports, de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques et Assainissement ; les autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;

- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux:

- Au niveau central, il s'est agi d'échanger avec les structures intervenant dans le foncier, sur le projet, sur les textes de loi relatifs au foncier et à l'expropriation des terres, les préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CGES. Ces consultations ont concerné le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), la Direction du Foncier Rural ;
- Au niveau régional, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, les directions régionales (éducation, agriculture, ressources animales, environnement, action sociale, routes et infrastructures, promotion de la femme, santé, économie et planification) sur les thématiques du projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions ;
- Au niveau local, il s'est agi de réaliser les consultations avec les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet (agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants, sylviculteurs), les Organisations de Producteurs (OP), les autorités administratives et politiques (Maire et Préfet), les Conseils Villageois de Développement (CVD), structures locales impliquées dans la gestion du foncier, les services techniques (agriculture, ressources animales, environnement, santé, éducation) et les Comités Locaux sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

### **1.3.3. Étude des sites d'activités**

Les études ont été réalisées durant la même période que les échanges avec les acteurs. Elles ont porté sur un échantillon qui représente 60% du nombre de régions concernées par le projet. Les localités visitées sont Fada N'Gourma, chef lieu de la Région de l'Est ; Dédougou, Chef lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun ; et Ouahigouya, chef lieu de la Région du Nord.

L'analyse des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel a permis d'identifier, les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans lesdites zones d'intervention du projet.

### **1.3.4. Analyse des données et rapportage**

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

### **1.3.5. Contenu du rapport**

Le CGES comprend les principaux points suivants :

- La liste des Acronymes ;
- Le Sommaire ;
- Le Résumé analytique en français et en anglais;
- L'Introduction
- Une brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- La situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Le Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- L'Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
  - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
  - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - un budget de mise en œuvre du CGES.
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du PGES ;
- Le Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Les Annexes comprenant:
  - Le détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - La Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - les Références bibliographiques;
  - les Termes de Reference.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Objectif du Projet**

D'un montant de 50 millions USD, le PAAQE, a pour objectif de développement d'accroître l'accès et la qualité de l'enseignement des écoles primaires (niveau 7-13) dans les 5 régions les plus pauvres avec une attention particulière sur les filles et de contribuer au renforcement des capacités du cadre institutionnel aux niveaux national, régional et dans les écoles.

Le projet se focalisera premièrement sur les cinq régions les plus pauvres du pays mais contribuera aussi au développement de quelques programmes nationaux. Dans un second temps, il concernera la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

### **2.2. Composantes du projet**

Le projet compte trois (03) composantes à savoir :

- Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire
- Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire
- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées

#### **Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire (20,00 millions de dollars US)**

L'objectif de la composante 1 est de contribuer à un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire par la lutte contre les contraintes d'approvisionnement et de la demande à l'inscription dans les cinq régions les plus pauvres. Concernant l'offre, le projet envisagerait de soutenir le développement de l'enseignement secondaire tant au niveau du premier que du second cycle, en favorisant : ( i ) l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et ( ii ) l'équité dans l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle , en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu . Cet objectif sera atteint à travers la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des élèves sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. Ce volet comprend trois sous- composantes. .

*Sous-composante 1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet*

Cette sous-composante financera la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies. La construction comprendra également deux lycées Scientifiques " pilotes " situés dans les zones suburbaines qui serviront de modèles pour les établissements secondaires qui veulent imiter leurs meilleures pratiques. Basée sur le schéma utilisé pour des projets précédents (PEPP 2), le MESS embauchera des enseignants à temps plein pour chaque nouvelle école, tandis que les communes embaucheront des enseignants contractuels pour compléter les besoins en personnel pédagogique en cas de besoin.

### *Sous-composante 2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines*

Cette sous-composante appuiera la construction et l'équipement de nouveaux établissements privés au premier cycle ( CEG ) et au second cycle du secondaire (lycées ) et l'extension des établissements secondaires privés existants en utilisant le partenariat public-privé ( PPP ) établi dans le cadre du projet d'éducation précédent .Le MESS envisage de construire et de louer la propriété et la gestion des établissements à des promoteurs d'enseignement privé choisis par voie de concours .L'extension des établissements existants comprendra " les établissements secondaires privés religieux» sur la base de critères d'éligibilité spécifiques convenus et qui incluraient un accord qui consiste à recruter les meilleurs étudiants, patronnés par MESS .

### *Sous-composante 3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres*

Cette sous-composante contribuera à la lutte contre les contraintes de la demande d'éducation par des actions combinées visant à accroître la scolarisation et le maintien des filles et / ou les étudiants les plus pauvres. La politique de réduction des frais a commencé dans le cadre du PPEP2 et sera poursuivie pour aider à réduire les coûts directs d'accès à l'enseignement secondaire aux ménages et le rendre plus facile d'accès pour les filles et les ménages les plus pauvres. Les subventions seront également fournis aux élèves sélectionnés, principalement des filles issues des ménages pauvres pour les aider dans le paiement des frais de scolarité supplémentaires. Des critères spécifiques seront établis pour identifier les étudiants à l'avenir prometteur qui ont achevé leur cursus primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais pour des raisons socio-économiques ne seraient pas en mesure de payer l'accès au premier ou au second cycle de l'enseignement secondaire. Le système d'identification " de ciblage " s'appuiera sur les mécanismes établis par l'équipe de la protection sociale dans le cadre du projet des filets sociaux. Cette approche sera lancée sur une base pilote dans cinq communes sélectionnées dans les cinq régions couvertes par le projet. La troisième action consistera en une aide ciblée pour la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'enseignement (PAE) dirigée par le CGS (voir composante ci-dessous). Le projet contribuera dans le cadre du PAE, au financement d'activités spécifiques liées à la promotion de la scolarisation et du maintien des filles et des étudiants les plus pauvres. Cette intervention permettra de répondre à deux questions clés identifiées dans les résultats préliminaires de l'étude de genre sur les facteurs limitant l'inscription des filles et la scolarisation des élèves pauvres : (i) l'éloignement du logement des étudiants de leurs villages d'origine pour rapport à l'école et (ii) l'occurrence des grossesses précoces et les difficultés hébergement pour les jeunes filles-mères. Le projet appuiera également au sein de la PAE, les solutions identifiées localement pour répondre à ces questions.

### **Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire (22,00 millions de dollars US)**

L'objectif de la composante 2 est de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements secondaires dans les cinq régions les plus pauvres, en mettant l'accent sur les mathématiques, les sciences naturelles, les langues et les sciences informatiques. Cette composante vise à consolider et à intensifier les réalisations du projet de l'éducation post-primaire précédent (PPEP2) et à soutenir les réformes du Gouvernement du Burkina Faso pour améliorer la qualité, la

pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire. La composante comprend quatre(04) sous-composantes.

*Sous-composante 1 : activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire*

L'évaluation des résultats de PPEP2 a montré que de nombreux élèves des établissements secondaires n'ont pas atteint le niveau attendu de réussite. L'explication est en grande partie due à la proportion d'étudiants qui n'a pas acquis au primaire, les exigences scolaires minimales nécessaires pour débiter le programme du secondaire. Cette question sera abordée par deux actions structurelles qui pourraient avoir un impact profond sur la qualité de l'enseignement primaire et au-delà. Le projet fournira un soutien continu pour les activités ciblées dans le cadre du PDSEB. Les activités ciblées sont les suivantes:

**(i) la réforme du curriculum : construire un curriculum de l'éducation de base de qualité en améliorant les programmes de DPE et rationaliser les programmes scolaires primaires et secondaires.** Cela permettrait d'assurer la cohérence dans le programme tout au long du cycle de l'éducation de base, en particulier pour corriger la discontinuité du passage du primaire au secondaire.

Les activités spécifiques comprennent (i) le développement et l'adoption de programmes d'éducation de bonne qualité en faveur de la petite enfance; et (ii) la rationalisation des programmes pour les niveaux primaire et secondaire afin d'assurer une progression systématique entre les grades et la transition entre les deux cycles. Les programmes de formation des enseignants connexes seront révisés en fonction des nouveaux programmes de l'enseignement simplifiés.

Le temps requis pour compléter la réforme du curriculum serait plus long que la durée prévue du projet. Un plan de mise en œuvre détaillé de cette activité sera donc disponible au cours de la première année du projet pour établir les étapes spécifiques et le budget pour la réforme, et pourra servir de base à l'identification des contributions spécifiques et d'un calendrier des différentes contributions du gouvernement et des partenaires dans la mise en œuvre, y compris l'IDA.

**(ii) Appui au développement de la petite enfance.** La recherche montre que les investissements dans les programmes d'éducation de qualité en faveur de la petite enfance sont efficaces pour atteindre de meilleurs résultats scolaires à des niveaux plus élevés du système de l'éducation. Le DPE favorise le développement psycho- moteur et des compétences en lecture et en calcul de base qui favorisent la participation en temps réel et l'amélioration de l'apprentissage au niveau primaire. Cela conduit à une meilleure assimilation et à de bons taux de réussite aux niveaux primaire et secondaire. Les élèves qui apprennent plus dans les écoles primaires sont mieux à même de maîtriser le curriculum du collège et entreraient au secondaire à un âge plus jeune. Ce dernier point est important car les élèves plus jeunes sont moins susceptibles de quitter l'école pour le mariage ou l'emploi contrairement à des élèves plus âgés. Pour soutenir les efforts du gouvernement afin de développer davantage le DPE, le projet investira dans l'accroissement de l'accès aux soins de la petite enfance et de l'éducation à travers l'éducation parentale et à l'amélioration de la qualité des services existants de DPE à travers la formation des enseignants. L'éducation parentale aidera à mieux préparer les parents afin qu'ils puissent jouer un rôle essentiel dans le développement de leurs enfants en leur fournissant une stimulation précoce, des soins de santé et une nutrition appropriée. Cette composante sera basée sur la stratégie gouvernementale d'éducation des parents actuellement mise en œuvre avec le soutien de

l'UNICEF. Cette stratégie repose sur un faible coût et des modèles de bonne qualité et hautement évolutifs de l'éducation des parents actuellement en service dans le pays et est dirigée par le secteur à but non lucratif.

### *Sous-composante 2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité*

Cette sous-composante renforcera les dispositions administratives et les capacités de gestion des établissements secondaires pour aider à atteindre de meilleurs résultats d'apprentissage des élèves. Il s'appuiera sur le décret présidentiel de 2010 rendant obligatoire la mise en place des COGES des établissements dans toutes les écoles primaires, d'ici à 2015. Après ce décret, le gouvernement et la Banque ont convenu d'étendre l'utilisation des COGES dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les CSG seront conçus de façon à s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement. Des données récentes montrent que l'approche de gestion basée sur l'école peut être une stratégie efficace pour augmenter la participation des parents dans les décisions scolaires qui aideraient à réduire l'abandon, le redoublement et l'échec et dans certaines conditions, améliorent les résultats scolaires. Par conséquent, le projet sera axé sur la création des conditions (renforcement des capacités locales, la préparation de Plan d'Amélioration Scolaire (PAS), le transfert et la gestion des ressources, les motivations) dans lesquelles la politique de gestion de l'école se traduira par l'amélioration de la qualité de la prestation des services d'éducation. Les trois outils suivants seront utilisés pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité à ce niveau : ( i ) l'appui à la création des comités scolaires de gestion ; ( ii ) le soutien aux plans d'amélioration des écoles ( Soutien matériel et pédagogique ) ; et ( iii ) le pilotage des motivations à l'amélioration des performances.

**(i) la promotion de comités scolaires de gestion :** Le projet appuiera la mise en place de CSG dans chaque établissement secondaire et assurera la formation de ses membres. La conception et la mise en œuvre s'appuieront sur les expériences réussies d'utilisation de CSG au Niger et les programmes financés par la JICA pilotes sur CSG au niveau primaire au Burkina. Les guides existants clarifient les rôles, les responsabilités et les modalités de leur mise en place et de l'exploitation. De même, des programmes de formation pour les membres sont disponibles et seront adaptés pour être utilisés au Burkina. La première année du projet sera utilisée pour adapter les différents outils de pilotage du CSG dans une seule région.

**(ii) le développement des plans d'amélioration de l'école (PAS) :** Chaque établissement secondaire aura un PAS préparé par le CSG qui mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment à travers de meilleurs résultats scolaires et de bonnes performances aux examens nationaux. Le CSG dirigera le processus de préparation du PAS, du diagnostic à la mise en œuvre, y compris la gestion des ressources allouées. Les guides existants pour la préparation des PAS au niveau primaire seront adaptés pour une utilisation au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire.

**(iii) Motivations pour l'amélioration des performances :** Deux types de mesures incitatives seront mises en place pour les écoles. La première qui variera en fonction de la taille de l'école, sera fournie pendant 2 ans afin de permettre d'inclure ces ressources dans le budget du gouvernement. La seconde s'appuiera sur la compétition basée sur la performance scolaire annuelle déjà instituée par le MESS. Cette initiative est fondée sur des critères convenus qui seront intégrées dans le Manuel d'exécution du projet. Sous l'initiative du MESS, les meilleures écoles feront partie d'un cercle d'excellence. Chaque année, les niveaux de performance des écoles seront réévalués et celles qui ne parviendront pas à maintenir leurs performances ou celles dont les performances ne s'améliorent pas, se verront exclues du

"Cercle d'excellence ". Le classement de toutes les écoles continuera d'être publié dans la presse régionale et nationale, ainsi que sur les sites Web des ministères en charge de l'éducation.

*Sous-composante 3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire*

Cette sous-composante vise à améliorer à la fois la formation initiale et continue des enseignants du secondaire. À cette fin, le projet appuiera la politique gouvernementale en matière de formation des enseignants.

**Formation initiale:** Actuellement, les deux instituts chargés de la formation des enseignants , l'ENS - UK , (couvrant tous les sujets) et l'IDS (qui forme des enseignants de mathématiques et de sciences) , produisent seulement environ 1400 enseignants par an contre un besoin pour environ 2000 enseignants, avec des déficits élevés en besoins d'enseignants en mathématiques et en sciences. Le projet appuiera progressivement la formation en nombre des enseignants pour satisfaire tous les besoins et pour faciliter les affectations des enseignants dans les zones rurales où les besoins en enseignants qualifiés sont les plus importants. En outre, le projet appuiera l'utilisation de méthodes éprouvées d'enseignement dans les établissements de formation, en particulier pour les mathématiques et les sciences. La stratégie de formation actuelle vient de réformes entreprises dans les années 1990, pilotées et mises en œuvre par les projets antérieurs financés par la Banque (PEPP1 et PEPP2). Le projet appuiera également l'amélioration du contenu du programme de formation. Une évaluation des programmes de formation initiale sera effectuée afin d'identifier les domaines spécifiques d'amélioration. L'appui à l'amélioration des méthodes pédagogiques se fera grâce à l'assistance technique. En outre, le projet financera l'équipement pour améliorer les programmes d'enseignement.

**La formation continue :** Le soutien pédagogique continu et les conseils sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'adapter aux défis du moment. Le PPEP2 a appuyé la révision du système de formation continue. La stratégie de mise à niveau des compétences des enseignants est conçue et mise en œuvre travers une approche à trois volets. Les directeurs d'école devront recevoir une formation initiale liée à leurs responsabilités pédagogiques. La formation s'appuiera sur l'expérience de PEPP2 et utilisera le manuel déjà développé qui, explique clairement les rôles respectifs. Le deuxième niveau de soutien implique le déploiement de conseillers pédagogiques (CP) et les inspecteurs qui sont chargés de visiter chaque école et chaque enseignant au moins une fois par an, dans les régions. Sur la base de leurs rapports, l'inspection préparera des programmes thématiques de formation continue (y compris comment utiliser les outils et les manuels scolaires). Le troisième niveau de soutien est le groupe d'étude des enseignants mis en place dans les réseaux d'écoles situées proches les unes des autres (Cellule d'animation pédagogique CAP). La formation continue utilise la pause en milieu de semaine pour organiser des activités d'une demi-journée au profit des enseignants chaque semaine.

*Sous-composante 4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques*

Cette sous-composante appuiera l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en augmentant la disponibilité des manuels et autres matériels pédagogiques. Le projet précédent (PPEP2) a financé avec succès la production locale de matériels

didactiques pour améliorer l'enseignement des sciences. Cette initiative sera étendue. Le projet financera également l'équipement nécessaire pour les deux " lycées Scientifiques » pilotes dans les secondaires cycles de l'enseignement secondaire. Le projet actuel va construire et améliorer la fourniture globale des manuels scolaires qui a commencé sous PEPP2 afin d'assurer leur disponibilité aussi bien au premier qu'au second cycle de l'enseignement secondaire. Le projet en lui-même ne va pas acquérir directement les manuels, mais fournira un soutien pour assurer leur disponibilité au profit de l'enseignement secondaire. Leurs quantités et ainsi que les autres aspects seront achevés au cours de la préparation du projet.

### **Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées (8,00 millions de dollars US)**

Les objectifs de la composante 3 consistent à renforcer la capacité du ministère dans les zones sélectionnées et à soutenir les opérations de l'Unité de Coordination du Projet(UCP). Les domaines couverts comprennent :

#### **3.1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre**

**3.2. Mise en place d'une plate-forme technologique** : la plate-forme technologique, en tant qu'infrastructure informatique pour les établissements d'enseignement secondaire (enseignements secondaire et supérieur), avec une connectivité vers le ministère en charge de l'enseignement secondaire et supérieur (MESS) renforcera les SIGE du secteur mis en place sous le PPEP2 par l'intégration de différentes entités. Elle aura un double objectif à savoir la gestion académique et la gestion administrative des institutions et des écoles. Sur le plan académique, la plate-forme servira d'outil de développement de cours sous la forme de « laboratoires virtuels» et pour la prestation de cours en vue de réduire la pénurie d'enseignants dans l'enseignement supérieur ; et comme une bibliothèque virtuelle partagée par les institutions de formation des enseignants dans les universités.

#### **3.3. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves;**

**3.4. Études pour fournir des informations pertinentes** nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

### **2.3. Agences d'exécution et de suivi du projet**

Le PAAQE sera mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale (MENA) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

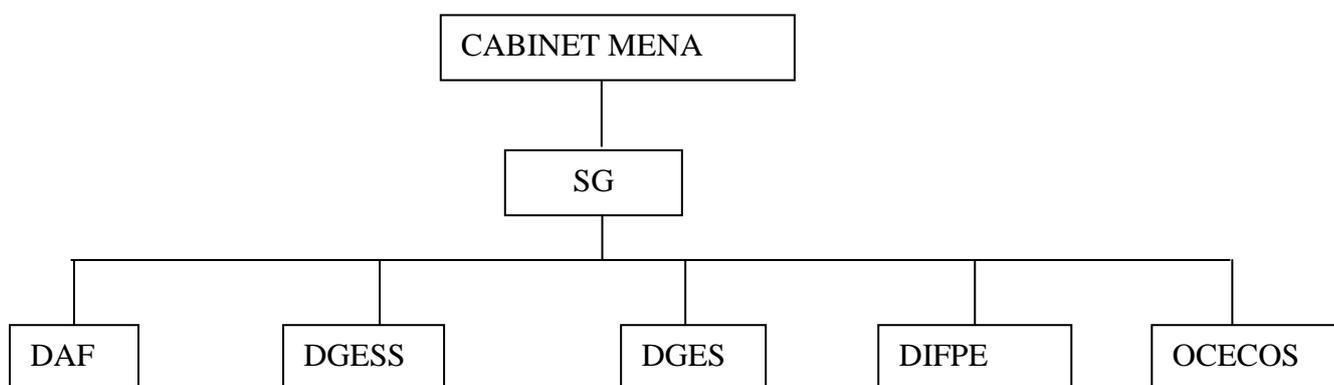
En outre la Direction Générale des Enseignements Secondaires (DGES), en collaboration avec la DGESS, participera à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

La Direction de l'Inspection et de la formation Professionnel de l'Education (DIFPE) participera à la planification, à la mise en œuvre et à l'exécution de l'évaluation et l'introduction dans les curricula, la révision et l'amélioration des contenus des programmes d'enseignement. L'Office Central des Examens et Concours du Secondaire (OCECOS) s'occupera de l'évaluation des élèves.

Le service environnemental du MENA se chargera de la gestion des questions environnementales et sociales.

Les communes en collaboration avec la DEP, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet. Le comité VIH/SIDA du MENA assurera la coordination et la mise en œuvre de l'éducation sanitaire.

### Schéma Institutionnel d'exécution et de suivi du PAAQE



**Tableau 3: Rôles des principaux acteurs du projet.**

Composante	Sous-composante/Activités	Acteurs et rôles
Composante1 : <b>Élargir l'accès à l'enseignement secondaire équitable</b>	1 : <i>Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire Général : Supervision</li> <li>• DGESS, DRES, DAF : Suivi des activités de construction ;</li> <li>• DGESS : base de données sur les besoins, suivi, estimation des coûts unitaires, production de plans-types, définition des critères de sélection des sites, appui technique aux communautés ONG et privés : Gestion des contrats de construction ;</li> </ul>
	2 : <i>Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des enseignements privés : Suivi au niveau du privé</li> </ul>
	3 : <i>Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGESS, DAF, Communes : Mise en œuvre, évaluation de l'appui du projet sur les filles et les ménages les plus pauvres</li> </ul>

<b>Composante</b>	<b>Sous-composante/Activités</b>	<b>Acteurs et rôles</b>
<b>Composante 2 :</b> Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire	<i>1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire</i>	SG, DGESS, DIFPE : planification et exécution
	<i>2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité</i>	DGIFPE: Supervision et mise en œuvre ;
	<i>3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire</i>	DGESS : Mise en œuvre, évaluation des de la qualité des futurs enseignants et de ceux en activités
	<i>4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques</i>	Directeur du matériel et des manuels pédagogiques : mise en œuvre
<b>Composante 3 :</b> Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées	<i>Gestion du projet et des activités de mise en œuvre. Mise en place d'une plateforme technologique</i>	Secrétaire Général : Coordination DGESS et UCP : Exécution du volet Planification
	<i>Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves</i>	DGESS et OCECOS : Mise en œuvre
	<i>Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.</i>	Secrétaire Général : Liaison en entre Gouvernement et la société civile et les syndicats. DGESS : Préparation et Mise en œuvre

### **3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE**

Ce chapitre couvre les cadres biophysiques et socioéconomiques des Cinq (05) régions administratives qui constituent l'aire géographique d'intervention du projet.

#### **3.1. Monographie et Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

##### **3.1.1. Région du Nord**

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région du Nord regroupe les provinces du Loroum, du Passoré, du Yatenga et du Zondoma. La région du Nord, à l'instar des autres régions du pays est issue du découpage administratif du 02 juillet 2001 portant création des régions. La région du Nord est située dans la partie septentrionale du Burkina Faso. Elle est située entre les latitudes 12°38' et 14°18' Nord et les longitudes 1°33' et 2°55' Ouest. La région fait frontière avec le Mali au Nord et 5 autres régions que sont : le Sahel, le Centre-nord, le plateau central, le Centre-ouest et la Boucle du Mouhoun.

La région du Nord possède des altitudes variant de 200 à 400 mètres et se caractérise par la présence de plaines dans toutes les quatre provinces. Par endroits, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres. Cependant, quelques unes peuvent atteindre 600 mètres (Pic de Komkoulibo dans le Passoré avec près de 630 mètres).

La région dispose de plusieurs types de sols dont les plus représentatifs sont :

- Les lithosols sur cuirasse : ce sont des sols superficiels, très peu épais avec un recouvrement gravillonnaire, présents dans toute la région où ils occupent 33,3 % de la superficie ;
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris : ils sont profonds et se caractérisent par une texture sableuse en surface et argilo-sableuse dès les 40 à 50 cm. C'est le type de sol le plus dominant dans la région. Il occupe 39,4 % de la superficie totale ;
- Les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire : ils ont une épaisseur restreinte avec une texture graveleuse à sableuse. Ils ont une faible capacité de rétention en eau. Ces sols occupent 19,2 % de la superficie de la région. Ils sont localisés dans toutes les provinces.

La région du Nord correspond au climat soudano-sahélien qui est caractérisé par l'alternance de deux saisons : une longue saison sèche allant généralement d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse allant de juin à septembre.

Les précipitations y sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle de l'ordre de 600 à 700 mm.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La végétation est caractérisée essentiellement par quatre types de formations végétales. En allant du Nord au Sud on distingue respectivement une steppe, une brousse tigrée, une savane arbustive et une savane arborée. Outre ces quatre formations, on note la présence de quelques reliques de forêts galeries localisées essentiellement le long des cours d'eau.

Des menaces pèsent sur le couvert végétal de la région. On peut retenir essentiellement la diminution, voire la disparition de certaines espèces ligneuses et/ou herbacées. Tous ces aspects ont des relations de cause à effet qui se manifestent essentiellement par la dégradation de l'environnement et du milieu physique avec pour corollaire, l'avancée progressive du désert.

La région est peu fournie en ressources fauniques qui ont pratiquement disparu. Cette situation semble s'expliquer par les facteurs anthropiques (pression démographique, feux de brousse, méthodes culturales et d'élevage) et naturels (dégradation du couvert végétal). Tout comme la faune, les ressources halieutiques demeurent faibles dans la région. Ces ressources sont essentiellement localisées sur le Nakambé et ses affluents et sur certains barrages et retenues d'eau tels que le barrage de Kanazoé, le barrage de Taonsgo, etc. Le caractère temporaire des cours d'eau limite le développement des ressources halieutiques qui sont composées essentiellement de tilapia, claria, schilbé, synodontus, d'auchenoglanis, etc.

Malgré cette situation environnementale peu reluisante, la disponibilité de ressources humaines a permis de transformer certaines contraintes en atouts. Ainsi, peut-on constater l'existence d'organisations agricoles crédibles à même de porter le développement agricole et l'existence de potentialités aménageables et irrigables au niveau du secteur agricole. Egalement, l'activité commerciale y est très développée.

### **3.1.2. Région de l'Est**

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de l'Est regroupe cinq provinces : la Gnagna, le Gourma, la Komondjoari, la Kompienga et la Tapoa. Elle est limitée au Nord par la région du Sahel, au Sud par le Togo et le Benin, à l'Est par le Niger, à l'Ouest par les régions du Centre-Est et du Centre-Nord et couvre une superficie de 46 694 km<sup>2</sup>, soit 17 % du territoire national.

Du point de vue géologique, la région de l'Est se caractérise par la prédominance du socle cristallin précambrien.

Les principaux sols rencontrés sont :

- Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilo-sableux qui sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, potassium et phosphore;
- Les sols peu évolués d'érosion, sur matériaux gravillonnaires ayant une profondeur insuffisante avec une faible capacité de rétention en eau ;
- Les sols bruns tropicaux sur matériaux argileux qui ont un potentiel chimique élevé ;
- Les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux qui ont une richesse minérale élevée ;
- Les sols hydromorphes à pseudogley sur matériaux à textures variées caractérisés par un excès d'eau temporaire.

Le climat de la zone est de type sud-soudanien caractérisé par une saison des pluies de cinq mois de mai à septembre, et sept mois de saison sèche, d'octobre à avril.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La végétation de la région est caractérisée par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud. L'Est appartient au domaine phytogéographique soudanien avec des précipitations très variables en nombre de jours de pluies comme en quantité d'eau (entre 800 et 1000mm / an), aussi bien spatialement que dans le temps. On trouve trois types de végétation : la steppe, la savane et les forêts constituées de galeries (Pendjari). La région

abrite de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux couvrant les provinces du Gourma, de la Kompienga, de la Komondjoari et de la Tapoa.

L'espace protégé dans la région Est représente environ 11,3% des réserves fauniques du pays avec une faune abondante et variée (DRED, 2003). Ces aires de conservation ont été établies en vue de la préservation d'un patrimoine à la fois national et international. Dans la région de l'Est, le potentiel faunique comprend les parcs nationaux, les réserves de gibiers et les zones de chasse.

Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. La région bénéficie de facteurs pédoclimatiques qui favorisent l'activité agricole.

### **3.1.3. Région de la Boucle du Mouhoun**

- **Monographie**

La région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan.

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la Boucle du Mouhoun à l'instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone. Cette platitude du relief est interrompue par endroits par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (Sud du Mouhoun, Nord-Est des Balé et le Centre des Banwa).

Au niveau des sols, on en distingue 04 types dans la région :

- les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués : leur intérêt agronomique est faible ou nul. Ce sont essentiellement des sols réservés au pâturage ;
- les vertisols et les sols bruns eutrophes : ce sont des sols à valeur agronomique forte à moyenne, aptes à l'ensemble des cultures pratiquées dans la région. Ces sols sont peu exigeants et se prêtent facilement aux actions d'amélioration ;
- les sols ferrugineux tropicaux : ils ont une valeur agronomique médiocre et supportent les cultures vivrières comme le fonio et le petit mil ;
- les sols hydromorphes : ils sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d'excellentes terres de maraîchage.

La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et est sous l'influence de deux (2) saisons bien marquées :

- une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le Nord de la région et de 6 à 7 mois dans le Sud ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le Nord et 5 à 6 mois dans le Sud.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord soudanien, dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau. Ces formations végétales servent de gîte à une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats,

écureuils, tourterelles...). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupes d'hippopotames, de buffles, d'éléphants (espèce intégralement protégée), de phacochères, d'hyènes.

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala.

L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

### **3.1.4. Région des Hauts Bassins**

- **Monographie**

La région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km<sup>2</sup> soit 9,4 % du territoire national.

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy).

Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 05 à 06 mois (mai à octobre) et une saison sèche qui s'étend sur 06 à 07 mois (novembre à avril). La pluviométrie relativement abondante est comprise entre 800 et 1100 mm.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savanes comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays.

La faune est assez riche et variée du fait de l'existence de nombreuses forêts classées (16 au total). En effet, cette couverture végétale abondante a favorisé la convergence des espèces animales : Eléphants, Kobas, Hippopotames, Singes, oiseaux, etc.

Les ressources halieutiques ne sont pas négligeables mais la pêche est de type artisanal.

Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales.

Malheureusement, cet environnement est en pleine mutation. Les causes principales de cette mutation sont entre autres, la pression démographique, les pratiques culturelles inappropriées et les feux de brousse.

### 3.1.5. Région du Sud-Ouest

- **Monographie**

Composée des provinces de la Bougouriba, du Ioba, du Poni et du Nounbiel, la Région du Sud-Ouest est issue du découpage administratif du 02 juillet 2001 portant création des régions et ce, conformément à la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions. Le Sud-Ouest fait partie des treize (13) régions que compte le Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 16 318 km<sup>2</sup> (6% du territoire national) et avait une population estimée à 620 767 habitants en 2006 (4,42% de la population du Burkina) soit une densité d'environ 38,0 hbts/km<sup>2</sup>. Elle est limitée à l'Est par la république du Ghana et la région du Centre-Ouest, au Nord par les régions des Hauts-Bassins, du Mouhoun et du Centre-Ouest et au Sud par la république de la Côte d'Ivoire.

Le relief de la région du Sud-ouest est très accidenté. La région est constituée dans sa majorité de plateaux dont l'altitude moyenne atteint 450m. Cependant, On y trouve des unités topographiques que sont les vastes plaines, les bas-fonds, les collines et les buttes. L'altitude moyenne des collines varie entre 300 et 500m. On rencontre une succession de collines nommées «Ioba » depuis Dano jusqu'à Diébougou. Ce qui donna d'ailleurs son nom à la province.

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Sud-ouest se compose de divers types de sols. La diversité de ses sols est sans nul doute, un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. En effet, la région est considérée à la fois comme le grenier du pays, compte tenu de la bonne pluviométrie et de la qualité des sols. La quasi-totalité des sols de cette partie du Burkina est propice à la culture. Cependant, on pourrait rencontrer par endroits des sols inaptes ou faiblement aptes à la culture. Les sols connaissent dans leur ensemble une forte dégradation par les actions anthropiques (les systèmes de production extensifs ; la coupe abusive du bois de chauffe; l'occupation anarchique des terres).

La région du Sud-Ouest est située dans la zone soudano-guinéenne. La pluviométrie est relativement bonne. Elle est comprise entre les isohyètes 900 et 1 200 mm. La durée des précipitations peut atteindre 6 mois, pouvant aller jusqu'à 7 mois plus au sud de la région (Nounbiel).

Les activités socio-économiques de la région sont rythmées par l'alternance de deux grandes saisons que sont la saison humide d'Avril à Octobre (7 mois) et la saison sèche de Novembre à Mars (5 mois). La saison sèche est caractérisée par l'harmattan, un vent sec et frais qui souffle de Novembre à Février avec des températures oscillant entre 21° et 32°C, tandis que la saison humide se caractérise par la « mousson » qui est un vent chaud et humide soufflant du Sud-Ouest au Nord-Est.

La région jouit d'une bonne pluviométrie et compte ainsi, parmi les zones les mieux arrosées du pays. La combinaison de cette bonne pluviométrie à la disponibilité de sols relativement riches et variés, constitue un atout favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

En raison de sa forte pluviométrie et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et herbeuses. On y trouve des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau. La région compte trois forêts classées d'une superficie de 55 000ha et trois réserves de faune d'une superficie de 78 700 ha (profil des régions du Burkina 2005).la faune est très riche en mammifères (porc-épic, lièvre, éléphant etc.) et oiseaux (perdrix, pintades, francolin etc.).

La région du Sud-Ouest est aussi couverte par deux bassins versants : le Mouhoun et la Comoé. Le Mouhoun reste le cours d'eau le plus influent de la région. Le bassin du fleuve est le principal lieu de pêche dans la région. On y trouve des poissons comme des Silures (Glacias), des Sardines (Alestes) etc. Ces affluents sont la Bougouriba et la Bambassou. Cependant, d'autres cours d'eau permanents non moins importants sont parsemés çà et là dans la région : le Poni, la Déko, la Kamba et le Pouéné.

Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. Sa végétation abondante, est un atout pour le développement de l'élevage et son relief offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes (les ruines de Loropeni). La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales.

### **3.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité**

#### **3.2.1. Retombées socio-éducatives et socio-économiques**

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies contribuera à donner un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres. En effet, ce projet permettra l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et l'équité dans l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle, en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu. L'un des résultats de ce projet est la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des élèves sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. En outre, les activités socio-économiques connexes aux activités éducatives vont se développer.

#### **3.2.2. Perte des espèces végétales et fauniques dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la zone du projet constitué de savanes boisées, de savanes arborées, de savanes arbustives et de savanes herbeuses, de forêts claires et des forêts galeries, de steppe arbustive et arborée, de brousse tigrée, connaîtra une destruction pendant les travaux de construction. Egalement, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet.

## **4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAAQE**

Depuis plusieurs décennies, le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Il a également élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments législatifs et réglementaires en vue de la protection de l'environnement. Ce chapitre fait une synthèse des politiques juridiques et institutionnelles applicables au présent projet.

### **4.1. Cadre de politique environnementale et sociale**

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques sectorielles et de documents stratégiques afin de renforcer le dispositif institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale. La mise en œuvre de ces documents en matière environnementale vise principalement à garantir les conditions d'un développement économique et social durable compatible avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. C'est ainsi qu'ont été élaborés successivement :

- le Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020),
- le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques,
- le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD).

#### **4.1.1. Etude Nationale Prospective «Burkina 2025»**

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société Burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Burkina 2025 » sont : de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ; d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ; d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25 – 30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ; de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ; d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

#### **4.1.2. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) :**

La SCADD a été élaborée en 2010 pour une période de 5 ans soit de 2011-2015. Toutefois, il est envisagé après cette première phase, une mise en œuvre séquentielle de 05 ans et ce pouvant aller jusqu'à 2030. Emanant de la révision du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la SCADD ambitionne de créer les conditions de l'accélération de la croissance, véritable condition susceptible de réduire durablement la pauvreté et d'enclencher le processus d'un développement durable.

La SCADD se veut un modèle de développement qui allie l'efficacité économique, l'équité sociale, la préservation de l'environnement, notamment un cadre de vie vivable, à une gouvernance avertie et responsable. A cet effet, l'investissement dans quatre(04) axes stratégiques s'avère nécessaire. Il s'agit de :

- axe 1 : promouvoir les pôles de croissance et réduire la vulnérabilité de l'économie ;
- axe 2 : développer les infrastructures économiques ;

axe 3 : investir dans le capital humain ;  
axe 4 : renforcer le cadre du développement durable.

#### **4.1.3. Politique nationale de développement durable**

La politique nationale de développement durable se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, de déterminer les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), de proposer les axes prioritaires d'intervention ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Burkina Faso.

#### **4.1.4. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) élaboré en 2006 et en cours de relecture, définit des axes directeurs et des repères pour un développement durable pour tous les secteurs en vue de construire un cadre de vie acceptable. Il détermine en quelque sorte la stratégie autour de laquelle on peut bâtir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions. La conception du PEDD est basée sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions.

#### **4.1.5. Politique Nationale d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

#### **4.1.6. Politique forestière nationale(PFN)**

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

#### **4.1.7. Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques**

Le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso) élaboré en Août 2006, met l'accent sur les points suivants : Situation climatique actuelle du pays et les tendances ; Vulnérabilité des secteurs clés face aux chocs climatiques actuels ; les tendances climatiques projetées ainsi que leurs effets néfastes, réels et potentiels ; Relation du PANA avec les objectifs de développement du pays ; Recensement des besoins essentiels en matière d'adaptation ; Recensement des pratiques

d'adaptation aux changements climatiques ; Identification des actions prioritaires d'adaptation.

#### **4.1.8. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)**

Ce Plan adopté en mars 2003 constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'Administration publique de l'Etat, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines (de l'administration publique de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile) ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

#### **4.1.9. Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification (PNSEDD)**

Le programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD), élaboré en 2009 pour l'horizon 2013, apparaît comme une initiative ayant comme vision de doter le pays d'un système de suivi écologique performant, allié à une écocitoyenneté largement répandue relevant les défis de disponibilité, accessibilité et exploitation de l'information environnementale pour le développement durable. Les axes prioritaires d'intervention sont précisément ceux à même d'accélérer l'atteinte des objectifs de suivi écologique et à lever les obstacles prévisibles. Ils sont les suivants : Axe 1 (créer les conditions propices à l'échange et au partage des données entre systèmes existants de manière routinière) ; Axe 2 (renforcer les capacités des systèmes existants à rendre disponibles les données sectorielles nécessaires à un bon suivi écologique, tant à l'échelle nationale que sur les APF) ; Axe 3 (assurer une bonne coordination des actions de suivi écologique aux plans stratégique et opérationnel) ; Axe 4 (produire et promouvoir des résultats du suivi écologique qui incitent à l'action).

#### **4.1.10. Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015**

La SDR adoptée en 2003 tire sa substance du CSLP et se veut un cadre de vision harmonisée et de référence du développement rural axé sur: (i)- le renforcement de la sécurité alimentaire, (ii)- l'accroissement des revenus des populations rurales pauvres et singulièrement des couches vulnérables : les femmes et les jeunes, (iii)- la gestion efficiente des ressources naturelles, (iv)- la responsabilisation effective des populations pour la prise en main de leur destinée en matière de développement. L'objectif de développement de cette stratégie vise à assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

#### **4.1.11. La Politique d'Aménagement du Territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités

créatrices de richesses ; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; - la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

#### **4.1.12. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural(PNSFMR)**

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaboré en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. L'objectif global est d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable».

Les six orientations principales du PNSFRMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

#### **4.1.13. Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La mise en œuvre de la PNG se fera à travers sept (7) axes stratégiques en synergie les uns avec les autres. Il s'agit de : (i) amélioration de l'accès et du contrôle de manière égale et équitable de tous les burkinabè, hommes et femmes, aux services sociaux de base ; (ii) promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ;(iii) amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ;(iv) promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ;(v)promotion du respect des droits et l'élimination des violences ; (vi) promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique ; (vii) développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso.

## **4.2. Cadre Juridique environnemental et social**

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le présent Projet.

### **4.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous-régional, régional et international**

Les conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso qui participent à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du présent Projet sont :

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- la Convention de Bâles sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- La Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

#### **4.2.2. Constitution du 02 Juin 1991**

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que:

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;
- l'article 14 précise que «Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie» ;
- l'article 29 stipule que «le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous» ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que «l'environnement relève du domaine de la loi».

#### **4.2.3. Code de l'Environnement**

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Toujours dans la volonté affichée du Gouvernement de faire de la préservation de l'environnement un axe central de sa politique de développement, plusieurs textes d'application ont été adoptés. Il s'agit du :

- décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. L'article 5 dudit décret classe les projets en trois (03) catégories :
  - Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
  - Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
  - Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement.
- décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

#### **4.2.4. Code Forestier**

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1).

L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».

Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

A cette loi sur la protection de l'environnement, s'ajoutent de nombreux arrêtés et décrets d'application portant sur la gestion durable des ressources forestières, les enjeux stratégiques en matière de préservation du climat, du substrat de production que sont les sols, de la stabilisation des berges des cours d'eau ainsi que du maintien de la diversité des espèces végétales/animales et des écosystèmes naturels, réservoirs de vitalité génétique. Ces principaux décrets sont:

- décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS du 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso;
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- l'Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.

#### **4.2.5. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

#### **4.2.6. Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural**

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural(RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois(03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier rural des particuliers.

Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du projet, on peut retenir :

- l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à « favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles »
- l'article 3 stipule que « Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. »

#### **4.2.7. Décret relatif aux aménagements paysagers**

Le Décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant règlementation des aménagements paysagers au Burkina Faso interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres.

Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre.

#### **4.2.8. Loi d'orientation relative au pastoralisme**

Il s'agit de la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002. Cette loi définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Il va donc s'en dire qu'en application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

#### **4.2.9. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous comités), local (comités locaux de bassin) ;
- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;

- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

#### **4.2.10. Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

#### **4.2.11. Autres textes visés par la mise en œuvre des activités du PAAQE**

D'autres textes environnementaux non moins importants sont à prendre en compte dans le cadre de cette étude. Ce sont:

- La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales;  
La mise en œuvre du Projet se fait dans un contexte de décentralisation de la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004, un référentiel qui vaut son pesant d'or. En effet, les activités se déroulant sur des espaces appartenant à des collectivités décentralisées, la gestion environnementale, la maîtrise d'ouvrage, la sécurisation des investissements, etc. sont autant de questions qui trouvent des réponses à travers les articles de ce code. A titre indicatif, l'article 2 stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale »
- Loi 2005-022 portant Code de l'Hygiène Publique;
- Le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;

## **5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

La gestion environnementale et sociale du PAAQE va interpeller plusieurs catégories d'acteurs : le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), l'Unité de Gestion du Projet (MENA), la Direction Générale en charge de la Construction des Bâtiments et Edifices Publics); les Bureau d'études et de contrôle, les Entreprises de BTP, les collectivités locales dans la zone du projet , les organisations d'enseignants ; les Associations de Parents d'Elèves (APE), les Associations de Mères d'Elèves (AME), les associations d'élèves, les ONG dans la zone du projet ; etc.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PAAQE.

### **5.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)**

En tant que département chargé de la protection et la promotion de l'environnement au Burkina Faso, le rôle du Ministère de l'environnement et du Développement Durable (MEDD) dans le suivi de la mise en œuvre du présent CGES ainsi que de l'ensemble des aspects environnementaux liés aux activités du PAAQE est indéniable. Ce ministère comprend au niveau central plusieurs directions que sont :

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD) ;
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES) ;
- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD) ;
- la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) ;
- l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN)
- le Centre National de Semences Forestières (CNSF) ;
- l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) ;
- l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ;
- l'Agence de Promotion des produits Forestiers Non Ligneux (APFNL).

Quant au niveau déconcentré, il compte 13 directions régionales, 45 directions provinciales avec pour mission essentielle, la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. L'évaluation technique du présent CGES ainsi que de tous les autres documents qui auront pour référentiel ce présent rapport, notamment les études d'impacts environnementales échoit au BUNEE. Ce faisant, il convient de rappeler ici les missions dévolues à cette structure. Ce sont entre autres :

- la promotion et la vulgarisation des évaluations environnementales ;

- l'encadrement de la conduite des études d'impacts sur l'environnement ;
- la mission d'analyse et de validation des rapports d'études d'impacts ;
- l'établissement périodique de la situation des projets et programmes à impacts majeurs sur l'environnement ;
- la contribution à l'harmonisation des procédures et contenus des EIES dans la sous région ;
- l'animation des cellules environnementales au sein des départements ministériels dans le domaine des EIES.

Du point de vue organisationnel, le BUNEE comprend un Secrétariat, un Service Administratif et Financier (SAF), un Service des Archives et de la Documentation (SAD), une Direction des Evaluations Environnementales (D.Ev.E) et une Direction des Inspections et des Audits Environnementaux (DIAE).

Pour l'instant, le BUNEE ne dispose pas de service relais au niveau des 13 directions régionales de l'environnement et du Développement Durable. Seules celles couvertes par les activités du MCA-BF (Millenium Challenge Account /Burkina Faso) possèdent des points focaux mis en place à cet effet.

### **5.2. Service environnement du MENA**

Le service environnement s'occupe des questions environnementales liées aux activités du Département du MENA. Il veillera à l'application efficiente des mesures environnementales et sociales dans l'exécution du PAAQE.

### **5.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'Unité de Coordination du Projet/PAAQE (MENA) assure la coordination et la gestion du projet. Pour les aspects techniques, la gestion sera assurée par la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) en tant que maitre d'ouvrage délégué.

### **5.4. Direction Générale de l'Architecture et de la Construction**

La DGAC est une direction technique dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle veillera à ce que les écoles et CEG soient construits dans les règles de l'art.

### **5.5. Bureaux d'Etude et Contrôle**

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux (x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

### **5.6. Entreprises de BTP**

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de

guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PAAQE.

### **5.7. Collectivités locales**

La protection de l'environnement implique aussi d'autres structures ministérielles. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des collectivités, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales (Région, Commune) veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,...).

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités locales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

Les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours averties des réalisations qui vont se faire dans leur quartier. Certaines d'entre elles se réveillent un beau jour et voient des engins arriver et s'installer. Lors de la mise en service, on ne leur dit pas toujours comment elles doivent se comporter face aux infrastructures réalisées. Dans ces conditions, il est difficile qu'elles s'en approprient.

### **5.8. ONG et les associations communautaires**

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

### **5.9. . Autres acteurs institutionnels concernés par le projet**

D'autres acteurs institutionnels sont aussi concernés par le projet : la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire ; la Direction Générale des Collectivités Locales ; l'Office National de de l'Eau et l'Assainissement (ONEA), la Direction Nationale de l'Hygiène, la Direction de la Protection Civile, la Direction Générale de la Santé, les ONG et les acteurs de la société civile.

Somme toute, la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du **PAAQE**. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement au cours du PEPP2. Toutefois, ces efforts devront être renforcés et étendus au niveau des autres acteurs en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratiques environnementales et sociales, pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Au regard des exigences environnementales et sociales dans le **PAAQE**, il sera nécessaire de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de ces acteurs (DGCBEF, Services Techniques Ministère Education Nationale et de l'Alphabétisation etc.) et de leurs principaux partenaires que sont les collectivités locales, les bureaux d'étude et les entreprises de BTP, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du **PAAQE**.

## **6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui pourraient s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

### **6.1. Présentation et analyse**

#### **• PO 4.01 : Evaluation Environnementale**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

La mise en œuvre du PAAQE va entraîner le déclenchement de cette politique car les activités prévues doivent faire l'objet d'une notice d'impact environnemental.

#### **• PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques**

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Burkina possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Toutefois, il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour préserver ces sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.

#### **• PO 4.12 : Réinstallation involontaire**

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Dans le cas de l'exécution du PAAQE, qui va entraîner le choix des sites devant abriter les infrastructures éducatives, cette politique joue un rôle extrêmement important.

Parallèlement au CGES une autre étude portant sur le Cadre de politique de réinstallation des (CPR) populations est élaborée pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure.

Toutefois, si des activités futures conduisaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

Aussi, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences des PO 4.12.

Quant à la PO 4.11, Ressources culturelles physiques, des clauses sur la procédure de gestion des découvertes fortuites seront intégrées dans les contrats des entreprises pour être en conformité avec cette politique.

## **6.2. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale**

La réglementation du Burkina en matière d'évaluation environnementale ne diffère pas significativement de celle de la Banque Mondiale. La catégorisation au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social) est la suivante :

- Catégorie A : projets « avec risque environnemental et social majeur certain » (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement)
- Catégorie B : projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement)
- Catégorie C : projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement (activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement).

Les activités à mener dans le cadre du PAAQE, sont classées en :

- catégorie : B pour la composante 1 (Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire : infrastructures des CEG et Lycées) et la composante 3 (Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées : plateformes technologiques),
- catégorie C pour la composante 2 (Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire)

Elles doivent être en conformité avec les politiques opérationnelles et les lignes directrices de la Banque Mondiale et la réglementation du Burkina Faso en matière de préservation environnementale.

## **7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PAAQE**

### **7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PAAQE**

Les activités prévues dans le cadre du **PAAQE** apporteront des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de l'offre éducative, du cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent, du niveau de vie.

#### **7.1.1. Phase des travaux**

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures**

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des CEG, des Lycées et des plates formes technologiques va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

- **Création d'emplois**

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

- **Développement des activités commerciales et génération de revenus**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des Populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

#### **7.1.2. Phase d'exploitation des infrastructures**

En phase d'exploitation des infrastructures, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publics et privés**

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans les établissements secondaires et amélioreront la qualité de l'enseignement.

- **Amélioration de la sécurité des élèves et enseignants**

Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Aussi, la construction des infrastructures éducatives du secondaire dans les zones mal desservies contribuera à l'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants et à la réduction des distances parcourues par les élèves. Cela contribuera à résoudre le problème de manque de tuteurs auquel font face de nombreux élèves, les obligeant souvent à écourter leur cursus scolaire.

- **Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD**

La construction et l'équipement des établissements secondaires favoriseront aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation, les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.

## **7.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PAAQE**

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eau, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service de la base vie ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles de la construction des infrastructures et de leur exploitation.

### **7.2.1. Impacts environnementaux négatifs**

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction ou d'extension des infrastructures.

- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Toutefois, il n'est pas recommandé que les emprises soient situées dans des zones protégées.

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

La traversée des cours d'eau et le prélèvement des eaux lors des travaux, peuvent occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La non gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peuvent constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises. De même, pendant la phase d'exploitation, les rejets liquides et solides pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas envisagées.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases préparatoires et travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et venus.

## **7.2.2. Impacts sociaux négatifs**

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases vie nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie, électrocution**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. De même, le stockage du gasoil de chantier

peut être sources d'accidents, d'incendie et d'explosion qui pourraient mettre en péril la vie du personnel du chantier, et celle de la population riveraine des sites des infrastructures.

Aussi, l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de gestion des incidents en cas de catastrophe (incendie, explosion, accidents, électrocution etc.) peut conduire à des situations dramatiques.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas de localités traversées, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.

- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi local**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Risque de marginalisation des élèves handicapés**

En général, les infrastructures publiques ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Aussi, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir compte de la particularité des élèves handicapés.

- **Risque de non utilisation des infrastructures**

La non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

- **Risque de violence faite aux élèves filles**

La non prise en compte du genre dans la construction et la disposition des toilettes peut inciter à des situations de harcèlement sexuel et de viol.

Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

**Tableau 4 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d'arbres</li> <li>• Acquisition de terrain</li> <li>• Balisage des travaux</li> <li>• Travaux mécanisés de préparation du terrain</li> </ul>	• Démolition d'habitations
		• Déplacement de populations
		• Pertes d'activités et de sources de revenus
		• Réduction du couvert végétal
		• Erosion des sols
		• Perturbation des us et coutumes
		• Perturbation des activités riveraines
		• Conflits sociaux
		• Perte de cultures ou de terres agricoles
Installation et mise en service de la base vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	• Pollution des eaux et des sols
	Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales	• Conflits sociaux
	Mauvaise protection du personnel	• Perte de cultures ou de terres agricoles
	Mauvaise signalisation du chantier	• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz
	Repli de chantier	• Accident de travail
Recrutement et emploi du personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	• Collusion des engins avec les autres usagers
		• Conflits sociaux avec les populations locales
		• Conflits avec populations locales
		• Actes de vandalisme
		• Braconnage dans les Aires Protégées
		• Propagation des IST et du VIH/SIDA

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
Voies de déviation	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Réduction des aires cultivables</li> </ul>
Fouilles Pour la construction des infrastructures	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> </ul>
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des aires de cultures</li> </ul>
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</li> </ul>
	Déversement du carburant et huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>
Construction des infrastructures	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> </ul>
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</li> </ul>
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Dégradation des aires de cultures</li> </ul>
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> </ul>
	Mauvaise protection du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents, incendie, explosion et électrocution</li> </ul>
	Mauvaise qualité des matériaux et des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures</li> </ul>
Exploitation des infrastructures	Mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution des eaux et des sols</li> </ul>
	Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des infrastructures</li> </ul>
	Malfaçon dans la réalisation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des infrastructures</li> </ul>
	Mauvaise qualité des matériaux et des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures</li> </ul>

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
	Infrastructures et équipements non réceptionnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non utilisation des infrastructures et équipements</li> </ul>
	Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de viol et harcèlement sexuel</li> </ul>
	Non prise en compte des élèves handicapés dans la réalisation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de marginalisation des élèves handicapés</li> </ul>
	Absence ou insuffisances des mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents, incendie, explosion et électrocution</li> </ul>
	Mauvaise utilisation des installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non Implication des autorités administratives, coutumières, et des parents d'élèves dans les comités de gestion des établissements ;</li> <li>• Non recrutement des élèves des communautés résidentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de vandalisme par les populations ;</li> <li>• Destruction des infrastructures et perturbation des activités éducatives</li> </ul>

## 8. MESURES D'ATTENUATION

Les mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 5 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets**

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de screening environnemental et social puis si nécessaires, de Notices d'Impact environnemental et social(NIES) pour les sous - projets programmés du <b>PAAQE</b> et des Plan d'Action de Réinstallation(PAR) des personnes déplacées</li> </ul>
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;</li> <li>• Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ;</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets;</li> <li>• Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.</li> </ul>
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet</li> <li>▪ Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ul>

**Tableau 6 : Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des sous-projets**

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démolition d'habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation/compensation</li> <li>Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement de populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réinstallation dans la zone de recasement</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes d'activités et de sources de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation/compensation</li> <li>Aménagement de sites d'activités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du couvert végétal</li> <li>Erosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix judicieux des sites d'infrastructures</li> <li>Implication des Services forestiers</li> <li>Reboisement compensatoire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation des us et coutumes</li> <li>Perturbation des activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication des autorités coutumières</li> <li>Information et sensibilisation</li> <li>Indemnisation /compensation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux</li> <li>Perte de cultures ou terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens ou les Collectivités locales</li> <li>Indemnisation /compensation</li> <li>Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution atmosphérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection du personnel</li> <li>Entretien régulier des engins</li> <li>Arrosage régulier des voies</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejet anarchiques des déchets liquides, solides et des déblais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et traitement adéquat des déchets liquides, solides et des déblais</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation des populations</li> <li>Ouvrages temporaires de circulation</li> <li>Signalisation, passages, passerelles</li> <li>Organisation du trafic par la Police (si nécessaire)</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination avec les services concernés</li> <li>Information des populations</li> <li>Remise en état diligente des réseaux</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et traitement des huiles usagées</li> <li>Collecte et traitement des déchets solides</li> <li>Installations de sanitaires appropriées</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux</li> <li>Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix des sites en rapport avec propriétaires terriens, les Collectivités locales et les services techniques d'agriculture ;</li> <li>Implication des autorités coutumières</li> <li>Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gènes/nuisances par le bruit, la poussière</li> <li>Accident de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité</li> <li>Equipements de protection Individuelle (EPI) contre le bruit et la poussière</li> <li>kit pour les premiers soins en cas d'accident</li> <li>Sensibilisation du personnel</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collusion des engins avec les autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation et sensibilisation</li> <li>Limitation de vitesse à 40km/h</li> </ul>

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux avec les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en état de la base vie</li> <li>• Cession des installations</li> </ul>
Recrutement et emploi du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits avec les populations locales</li> <li>• Actes de vandalisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement prioritaire des populations locales à compétences égales</li> <li>• Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Braconnage dans les Aires Protégées riveraines des sites de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>• Surveillance par les services forestiers</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST et du VIH/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation (personnel /population)</li> <li>• Distribution de préservatifs (chantier)</li> </ul>
Voies de déviations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Réduction des aires cultivables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des sites d'infrastructures et des voies de déviation</li> <li>• Réhabilitation des sites après les travaux</li> </ul>
Fouilles pour la construction des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'EPI par le personnel de chantier</li> <li>• Entretien régulier des engins</li> <li>• Arrosage régulier des voies</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des aires de cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des engins dans l'emprise des sites d'activités</li> <li>• Surveillance et sensibilisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens, les autorités coutumières et les Collectivités locales ;</li> <li>• Information et communication</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et traitement adéquat des rejets solides et liquides</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Dégradation des aires de cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des engins dans l'emprise</li> <li>• Surveillance et sensibilisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens, les autorités coutumières et les Collectivités locales ;</li> <li>• Information et communication</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de collecte et de traitement des rejets solides et liquides</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> <li>• limitation de vitesse</li> </ul>
Construction des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution atmosphérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'EPI par le personnel de chantier</li> <li>• Entretien régulier des engins</li> <li>• Arrosage régulier des sites et des voies</li> </ul>

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des aires de cultures</li> <li>• Erosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des engins dans l'emprise des sites des travaux</li> <li>• Surveillance et sensibilisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens, les autorités coutumières et les Collectivités locales ;</li> <li>• Information et communication</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et traitement adéquat des rejets solides et liquides</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> <li>• Utilisation d'EPI par le personnel de chantier</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de matériaux de bonne qualité</li> </ul>
Exploitation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des infrastructures et perturbation des cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières</li> <li>• Information, Sensibilisation et communication</li> <li>• Surveillance des installations,</li> <li>• A compétences égales, recruter prioritairement les populations locales pour assurer l'exploitation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et traitement adéquat des rejets solides et liquides</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des infrastructures du fait de l'absence des mesures d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre effectives les mesures d'accompagnement pour une fonctionnalité effective des infrastructures (personnel, équipement, toilettes, eau, électricité) pour</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de dégradation précoce et irréversible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de matériaux de bonne qualité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non utilisation des infrastructures et équipements du fait de la non réception de ces derniers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les délais contractuels en matière de réalisation et de réception des infrastructures et équipements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de viol et harcèlement sexuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte le genre (fille garçon) dans la conception et l'exploitation des toilettes (séparation)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de marginalisation des élèves handicapés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les infrastructures et équipements en tenant compte des élèves handicapés (rampes d'accès)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de vandalisme par les populations,</li> <li>• Destruction des infrastructures et perturbation des activités scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les autorités administratives, coutumières, les parents d'élèves dans les comités de gestion des établissements ;</li> <li>• Prioriser les élèves des populations résidentes dans le recrutement de ces derniers</li> </ul>

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accident, d'incendie et d'électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former dans les établissements, des responsables Hygiène Santé et Sécurité</li> <li>• Prévoir les kits pour les premiers soins</li> <li>• Sensibilisation des enseignants et élèves sur l'Hygiène la Santé et la Sécurité des installations</li> </ul>

## 9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PAAQE, dégagées à partir des politiques nationales en matière de protection de l'environnement présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces politiques comprennent le dispositif de screening, la réalisation des EIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

### 9.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du PAAQE

La démarche environnementale proposée comporte les 7 étapes suivantes comme ci-après :

- 1<sup>ère</sup> étape : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2<sup>ème</sup> étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3<sup>ème</sup> étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 4<sup>ème</sup> étape: Elaboration d'une notice d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire),
- 5<sup>ème</sup> étape : Consultation publique et diffusion,
- 6<sup>ème</sup> étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres(DAO),
- 7<sup>ème</sup> étape : mise en œuvre du PGES et suivi.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du PAAQE, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dispose au niveau central du BUNEE qui est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, le BUNEE n'est pas représenté. Ce sont les DREDD, DPEDD et SDEDD qui le représenteront.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision du BUNEE.

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projet.

## **9.2. Étape 1 : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener**

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DREDD en lien avec le PAAQE et les services techniques municipaux.

## **9.3. Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening**

Les DREDD et les services techniques municipaux en lien avec le service environnement du MENA, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à **l'annexe 1**. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec le BUNEE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

## **9.4. Étape 3 : Approbation de la fiche de screening**

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du PAAQE proposée sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, le service environnement du MENA en lien avec les DREDD et les services techniques municipaux déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que PAAQE a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous projets de catégorie A ne seront pas financés.

Les résultats doivent être ensuite validés par le BUNEE.

## **9.5. Étape 4 : Elaboration de Notices d'impact environnemental ou de simples mesures (si nécessaire)**

- **Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant** - Analyse simple des mesures d'atténuation

La check-list (Annexe 2) de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes appuyées par les Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

- **Sous-projets de Catégorie B** - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation. Le canevas de rapportage est en **Annexe 3**.

## **9.6. Étape 5 : Consultation publique et diffusion**

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES/NIES.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

## **9.7. Étape 6 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour le Recasement (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

## **9.8. Etape 8 : Orientation pour un Plan de Protection des Ressources Culturelles Physique (PPRCP)**

### **9.8.1. Situation des ressources culturelles physiques**

Le patrimoine culturel du Burkina est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels. Les échanges avec les responsables de la Direction du Patrimoine culturel ont fait ressortir plusieurs sites dans la zone d'étude qui sont en cours de validation.

### **9.8.2. Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques au Burkina Faso**

L'adoption de la Loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine Culturel au Burkina Faso traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

### **9.8.3. Cadre juridique national de protection des ressources culturelles**

Au plan juridique, la Loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine Culturel au Burkina Faso dispose en son article 37 que les fouilles ou sondages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Selon l'article 24 de cette loi, aucune construction ne doit être édifiée sur un terrain classé sans l'autorisation du service en charge de la protection du patrimoine culturel.

Cela signifie que lors de la construction des infrastructures dans le cadre du projet, les acteurs en charge de sa mise en œuvre doivent se référer aux autorités en charge des ressources culturelles physiques.

### **9.8.4. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles Physiques**

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11, Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Burkina dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

### **9.8.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;

- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

#### **9.8.6. Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Burkina**

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et du Tourisme.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller et à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture burkinabe sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Burkina Faso dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre, les Directions centrales suivantes :

- la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) ;
- la Direction générale du livre et de la lecture publique (DGLLP) ;
- la Direction générale du tourisme (DGT) ;
- la Direction Générale de la valorisation et de l'aménagement touristique (DGVAT);
- la Direction Générale du cinéma et de l'audiovisuel (DGCA) ;
- la Direction générale de la formation et de la recherche (DGFR);
- la Direction Générale de la semaine nationale de la culture (DG/SNC);

- la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS);
- la Direction des sites classés Patrimoine Mondial (DSC/PM);
- la Direction des arts plastiques et appliqués (DAPA) ;
- la Direction des arts de la scène (DAS);
- la Direction de la promotion des industries culturelles et créatives (DPICC);
- l'observatoire national du tourisme (OBSTOUR) ;
- la Direction de l'administration et des finances (DAF);
- la Direction des marchés publics (DMP) ;
- la Direction des ressources humaines (DRH);
- la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- La Direction de la documentation et des archives (DDA).

Au niveau local, les structures déconcentrées du ministère de la Culture et du tourisme sont les Directions Régionales et les Directions provinciales de la Culture et du Tourisme qui sont rattachées au secrétariat général.

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

#### **9.8.7. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques**

La méconnaissance du site sélectionné pour la construction des bâtiments et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur les ressources culturelles physiques. Deux grands types de ressources culturelles physiques (matérielles) peuvent être concernées: les ressources culturelles archéologiques (patrimoine culturel archéologique) et les ressources culturelles vivantes (patrimoine culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types de sites :

- les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine;
- les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- Les sites religieux - lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- Les sites sacrés - lieux où vivent les esprits, ou sont exposés ou enterrés des fétiches ;

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles. Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

### **1) A la phase d'aménagement**

Le choix des sites à valeur culturelle pour la construction des bâtiments et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou dommages des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifique liées à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

### **2) A la phase de construction**

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations et des fosses étanches pour les blocs sanitaires peuvent menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

### **3) A la phase d'exploitation**

L'occupation des sites à valeur culturelle par les bâtiments et son exploitation par les apprenants peuvent entraîner :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

## **9.8.8. Mesures de protection des ressources culturelles physiques**

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre à quatre niveaux :

### **1) Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques**

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

### **2) A la phase d'aménagement**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes.

Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

### 3) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### 4) A la phase d'exploitation

Lorsque les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

#### 9.8.9. Procédure de protection des ressources culturelles physiques

**Tableau 7 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités**

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	UCP/Direction Régionale de la Culture et du Tourisme (DRCT)
<b><i>Phase d'aménagement</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	UCP/ Entreprise contractante/ DRCT
<b><i>Phase de construction</i></b>	DRCT
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :  (i) arrêter les travaux dans la zone	

Phases	Responsabilités
concernée; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.	Entreprise Contractante
<b><i>Phase d'exploitation</i></b>	
Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Directeur de l'école Préfet /maire Directeur régional de la culture

La mise en œuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet,

### 9.9. Étape 7 : Mise en œuvre du PGES et suivi

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation des infrastructures. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle:

- Une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DREDD membre du CCCo en collaboration avec les populations

bénéficiaires membres du comité communal de sélection et de suivi des sous- projets du PAAQE. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PAAQE dans leurs localités.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le service environnement du MENA. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Le BUNEE est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PAAQE.

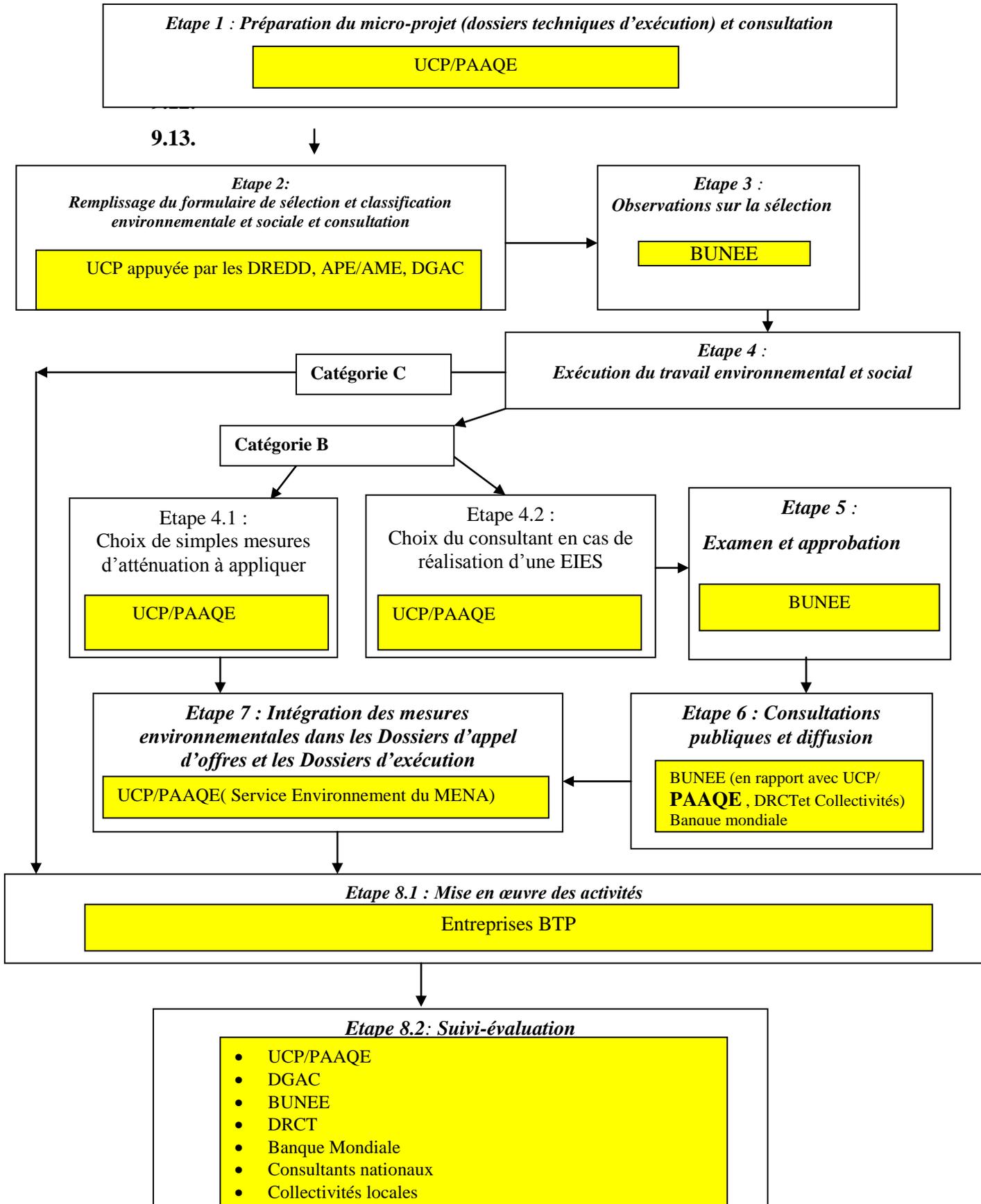
### 9.10. Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 8 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

Etapes		Responsabilités
<b>Etapes 1 :</b> Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des microprojets)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP</li> </ul>
<b>Etape 2:</b> Identification, sélection environnementale et classification des activités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDD</li> <li>• Mairies</li> <li>• le service Environnement du MENA</li> <li>• Direction Régionale de la Culture et du Tourisme (DRCT)</li> </ul>
<b>Etape 3:</b> Observation sur la sélection et la classification des activités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDD</li> <li>• Mairies</li> <li>• Direction Régionale de la Culture et du Tourisme (DRCT)</li> <li>• le service Environnement du MENA</li> </ul>
<b>Etape 4:</b> Réalisation du « travail » environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• le service Environnement du MENA le service Environnement du MENA</li> <li>• Consultants</li> </ul>
<b>Etape 5:</b> Examen et approbation des rapports d'EIE et des mesures d'atténuation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE (Comité)</li> </ul>
<b>Etape 6:</b> Consultations publiques et diffusion		BUNEE (avec la participation de l'UCP) ; DRCT, des APE/AME et des Collectivités locales
<b>Etape 7:</b> Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre		UCP-PAAQE (suivi par le service Environnement du MENA)
<b>Etape 8:</b>	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises BTP</li> </ul>
	Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le service Environnement du MENA</li> <li>• DREDD</li> <li>• DRCT</li> <li>• BUNEE</li> <li>• APE/AME</li> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Consultants</li> </ul>

**9.11. Synthèse du diagramme de flux de sélection des activités du programme**



## 9.15. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

### 9.15.1. Besoins en renforcement de capacité et formation

- **Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation**

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets du PAAQE, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du PAAQE, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles.

Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du PAAQE. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le projet en mobilisant et en associant une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PAAQE ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés au PAAQE ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les média publics et les structures fédératives des ONG et des OP devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les EIES/NIES définiront les mesures appropriées en fonction des sous-projets en matière de formation et de sensibilisation. Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

**Tableau 9 : Mesures de Formation et de Sensibilisation**

<b>Thème de formation et de sensibilisation</b>	<b>Cibles</b>	<b>Acteurs et partenaires possibles</b>
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Membres des Conseils municipaux	Consultants en EES

Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	Unité de Coordination/PAAQE, Chargés de projets/MENA, DREDD/DPEDD/BUNEE, Conseils Municipaux	Consultants en EES
Formation en Évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental des travaux	Services techniques municipaux, Unité de Coordination/PAAQE, Bureaux d'études et de Conseils	Consultants en EES
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PAAQE	Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier, EES de l'Unité de Coordination	Consultants en EES

- **Coût des mesures de renforcement des capacités**

Le cout des mesures de renforcement des capacités est contenu dans le tableau suivant. Il prend en compte le cout des mesures institutionnelles et le cout des formations et sensibilisation. Les mesures institutionnelles s'articulent autour de la mise en place et le fonctionnement des Cadres de Concertation Communaux de (CCCo) ou la redynamisation des cadres existants.

**Tableau 10 : Coût des mesures de renforcement des capacités**

Mesures	Domaines d'intervention	Coûts en FCFA
<b>Mesures institutionnelles</b>	Mise en place et fonctionnement de cadres de concertation ou redynamisation des cadres existants Désignation des présidents ou représentants des CCCo	50 000 000
<b>Formation</b>	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	15 000 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	20 000 000
	Formation en suivi environnemental et social des travaux	20 000 000
	Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux	20 000 000
<b>IEC Sensibilisation</b>	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	15 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>140 000 000</b>

### 9.16. Programmes de suivi – évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

De façon opérationnelle, le PAAQE devrait nécessiter soit d'une EIES/NIES assortie d'un PGES ou des prescriptions environnementales et sociales pour chaque localité bénéficiaire du projet

Sans être exhaustif, la gestion et le suivi environnemental et social du projet seront assurés par l'Unité de coordination/PAAQE, le BUNEE et les DREDD.

### 9.16.1. Plan de suivi- évaluation

- *Objectifs et stratégie*

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des infrastructures du PAAQE. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal, par les agents techniques des communes, en rapport avec la Direction régionale de l'environnement et du développement Durable (supervision),
- au niveau national, par le service Environnement du MENA avec l'appui du BUNEE.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution

suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le service Environnement du MENA pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par le service Environnement du MENA et les CCCo (communes):

- à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain,
- au moment de la réception des travaux.

En cas de non respect ou de non application des mesures environnementales, l'UCP-PAAQE en relation avec le bureau de contrôle et les communes, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (élaboration d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué ci-dessous.

- **Indicateurs environnementaux et sociaux**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PAAQE. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du PAAQE et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PAAQE.

**Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques (études)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des EIES/NIES ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux</li> <li>• Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations</li> </ul>	Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi environnemental et surveillance environnementale</li> <li>• Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> </ul>	Nombre de rapports de suivi périodique produit  Nombre de rapports d'audit périodique produit

### 9.16.2. Mécanisme de suivi-évaluation

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants en EES qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les CCCo des communes et les DREDD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous-projets ;

- le service Environnement du MENA : ce suivi sera également permanent et ce, durant tout le projet ;
- le BUNEE: ce suivi sera à mi-parcours et à la fin du projet (évaluation rétrospective) ;

### 9.16.3. Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

L'analyse des tableaux ci – dessus décrits permet d'organiser les mesures d'atténuation en quatre type :

- les mesures techniques ;
- les mesures de formation ;
- les mesures de sensibilisation/IEC ;
- les mesures de suivi et d'évaluation des projets.

Cette organisation permet d'évaluer les couts des mesures d'atténuation données par le tableau ci- après.

**Tableau 12 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation**

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
Mesures techniques	Réalisation des NIES/	Il est prévu de réaliser des NIES ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	50 000 000
	Mise en œuvre des NIES/PGES	la réalisation des NIES pourrait entraîner des mesures(PGES) comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu.	50 000 000
Mesures de Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Cinq (05) ateliers régionaux d'Information ; Sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	15 000 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	20 000 000
	Formation en suivi environnemental et social des travaux du projet	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en suivi environnemental et social des travaux du projet	20 000 000
	Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux du projet	20 000 000
Mesures d'appui institutionnel	Mise en place et fonctionnement de comité de développement local ou redynamisation des comités existants Désignation des présidents ou représentants des CCCo	Mise en place et fonctionnement de cinquante comités communaux de concertation ou redynamisation des comités existants ; Désignation des présidents ou représentants des CCCo	50 000 000

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
Mesures de sensibilisation/IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés à Ouagadougou pour le partage des résultats de CGES	10 000 000
		Cinq (05) ateliers régionaux d'Information et Sensibilisation des populations sur le CGES et autres NIES	15 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	25 000 000
	Audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	Recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit environnemental et social à mi-parcours et à la fin de mise en œuvre du projet.	25 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 000</b>

### 9.17. Budget récapitulatif du CGES

Les coûts récapitulatifs sont donnés dans le tableau 12 ci-dessous.

**Tableau 13 : Coûts des mesures du CGES**

Rubriques	Coûts FCFA
Mesures techniques et mise en œuvre NIES/PGES	<b>100 000 000</b>
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	<b>50 000 000</b>
Mesures d'appui institutionnel	<b>50 000 000</b>
Mesures de Formation	<b>75 000 000</b>
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	<b>25 000 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 000</b>

## **10. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents acteurs institutionnels à savoir : les services techniques, les collectivités locales, les populations locales, les ONG, les APE, les AME, les enseignants, les élèves, etc. Les consultations publiques ont été menées du **29 Mai au 04 Juin 2014** sur un échantillon de 60% des régions de la zone d'intervention du projet. Les localités visitées sont **Fada N'Gourma**, chef lieu de la Région de l'Est ; **Dédougou**, Chef lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun ; et **Ouahigouya**, chef lieu de la Région du Nord.

Les résultats des consultations publiques réalisées lors de l'élaboration du présent CGES sont présentés dans un premier temps et un plan cadre de consultation dans la mise en œuvre du CGES a été proposé dans un second temps.

### **10.1. Résultats des consultations publiques**

Un échantillon de trois(03) régions sur les cinq (05) que couvre le PAAQE a fait l'objet d'une consultation publique afin d'apprécier les spécificités de chaque région impliquée dans le PAAQE et de recueillir les avis, les observations et les suggestions d'un grand nombre des populations des régions d'accueil du projet.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. La synthèse de ces rencontres est présentée dans le tableau ci-dessous.

### **10.2. Synthèse des consultations publiques réalisées du 29 Mai au 04 Juin 2014**

Les consultations publiques ont fait l'objet de compte rendu dont la synthèse est présentée dans le tableau 13 suivant.

**Tableau 14 : Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées du 29 Mai au 04 Juin 2014**

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>-Mairie de Fada N’Gourma -Mairie de Ouahigouya -Mairie de Dédougou</p> <p>-Conseil régional de la Boucle du Mouhoun ; -Conseil régional du Nord ; -Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun ; -Gouvernorat de l’Est ; -Gouvernorat du Nord</p> <p>-DRENA de la Boucle du Mouhoun ; -DRENA de l’Est ; -DRENA du Nord.</p> <p>-DREDD de la Boucle du Mouhoun ; -DREDD de l’Est ; -DREDD du Nord.</p> <p>-DRESS de la Boucle du Mouhoun ; -DREP de la Boucle du Mouhoun ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Présentation des impacts potentiels ;</li> <li>• Echanges sur les questions majeures notamment : le mode de gestion des ligneux, les mécanismes traditionnels de gestion des conflits, de l’information et de la communication, le mode de gestion des sites sacrés</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations par rapport au Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne acceptabilité du projet, surtout dans ses composantes 1 et 3 qui se traduisent par des aménagements structurants de l’espace (salles de classes)</li> <li>• Existence de commissions communales de concertation qui regroupent les élus et techniciens</li> <li>• Expérience capitalisée par les DRENA dans la planification, la négociation foncière et la mise en œuvre des aménagements structurants de l’espace ;</li> <li>• Disponibilité des DREDD dans l’accompagnement et la gestion des impacts socio-environnementaux consécutifs à la mise en œuvre de projets similaires ;</li> <li>• Disponibilité affichée des mairies, des conseils régionaux et des gouvernorats dans la mise en œuvre du projet;</li> <li>• Mise en œuvre des dispositions de la loi 034 sur le foncier rural ;</li> <li>• Fort potentiel des CVD dans les négociations foncières et la gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet peu explicite quant au nombre et processus de mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Renforcer la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans le processus ;</li> <li>• Lors de l’octroi d’un terrain pour des aménagements structurants, rédiger un protocole d’accord avec les communautés rurales en y mentionnant des clauses bien explicites que chaque partie devra respecter ;</li> <li>• Faire des à présent la répartition spatiale des ouvrages à réaliser ;</li> <li>• Conditions d’éligibilité des communes pouvant bénéficier des infrastructures non mentionnées ;</li> <li>• Les critères de partenariat sont peu connus des acteurs bénéficiaires ;</li> <li>• Risque de voir le projet pris comme otage par certains leaders politiques au profit de leur électorat ;</li> <li>• Le mode de gestion des problèmes environnementaux qu’engendrera la mise en œuvre du projet n’est pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les autorités locales dans les levées de terrain en respectant les superficies ayant fait l’objet de négociations avec les communautés rurales ;</li> <li>• Respecter les normes environnementales ;</li> <li>• Prévoir une compensation lorsque les terres prises n’appartiennent pas au domaine collectif ;</li> <li>• Prévoir la réinstallation des personnes affectées par le projet ;</li> <li>• Dédommager les ligneux en évitant qu’il y ait friction entre le propriétaire terrien et l’exploitant (un quota pourrait être appliqué pour chacun)</li> <li>• Respecter les lieux sacrés lorsqu’il n’est pas possible de les déplacer ;</li> <li>• Opter pour une meilleure stratégie de communication en y impliquant les leaders d’opinion, les notables locaux et surtout les chefs de terre s’il s’agit d’acquérir des terrains à aménager ;</li> <li>• Tenir compte de la carte éducative pour la réalité des besoins et ne pas se fier aux politiciens qui détournent les investissements pour leur électorat</li> <li>• Pour de nouveaux aménagements en milieu rural, anticiper la mise en œuvre par la réalisation d’un forage positif avant tout autre investissement ;</li> <li>• En cas de conflit, il faut prendre suffisamment le temps pour faciliter la médiation, on prendra le temps de sonder chacune des</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de canaux traditionnels d'information et de communication.</li> <li>• Existence de systèmes fonciers villageois qui établissent les règles de gestion de la terre et des investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ;</li> <li>• Disponibilité des chefs de terres pour la gestion des bosquets ou espaces sacrés</li> </ul>	<p>mentionné ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet ne montre pas la possibilité d'utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Le projet ne mentionne pas quel traitement sera réservé aux personnes qui seront affectées par celui-ci</li> </ul>	<p>parties sans précipitation car le temps permet l'apaisement des cœurs pour une solution consensuelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer des notices d'impacts environnementaux pour des investissements couvrant plus de 10 ha</li> <li>• Les entreprises adjudicataires de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant toute réalisation d'ouvrages ;</li> </ul>

### **10.3. Plan cadre de consultation publique au cours de la mise en œuvre du projet**

#### **10.3.1. Contexte et Objectif du Plan cadre de consultation**

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du PAAQE à l'échelle communale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PAAQE. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

#### **10.3.2. Mécanismes et procédures de la consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention du Projet ;
- L'acceptabilité sociale du PAAQE.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

#### **10.3.3. Stratégie et Processus de consultation**

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont:

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PAAQE ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale et locale.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de concertation communale dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;

- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

## **11. CONCLUSION**

Les activités prévues dans le cadre du PAAQE apporteront des avantages certains aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-éducatives et socio-économiques.

En déclenchant les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, les effets négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Le présent CGES complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations prend en compte ces exigences environnementales et sociales. Le cout total de mise en œuvre des mesures de mitigation contenues dans le présent CGES s'élève à la somme de 300 000 000 FCFA.

## BIBLIOGRAPHIE

Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires/Ministère de la sante (2009),  
Annuaire statistique santé 2008, Ouagadougou, 257 p.

Institut national de la statistique et de la démographie (2009), Annuaire statistique 2008,  
Ouagadougou, 453 p.

Institut national de la statistique et de la démographie (2008), Recensement général de la  
population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs,  
Ouagadougou, 52 p.

- Banque Mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Edition française Vol.1
- PNUD, 1998. Rapport sur le Développement Humain Durable. Burkina Faso  
EDE 2003. Analyse Environnementale et Sociale de la phase 1 du PDDEB  
2000. Rapport sur le Développement Humain : le rôle de la gouvernance locale
- PNUD, 2001. Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Modifiés  
Burkina Faso 1998. Textes portant réorganisation agraire et foncière  
Burkina Faso 2000. Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté  
FNUAP 2001. L'état de la population mondiale 2001  
- 2002. Etat de l'environnement au Burkina Faso
- Ministère de l'Environnement et de l'Eau - 1996. Stratégie nationale de sous-secteur de l'assainissement au Burkina Faso  
- Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso  
Bulletin bimestriel Adoption des TOD Avril 1999
- Action Collective - n° 004 / Fév. 2001  
- Un Espace communautaire pour tous : Bi-Songo  
- Atelier de Travail des Partenaires de l'Education  
- Associations des Mères Educatrices (AME)
- UNICEF

# **ANNEXES**

## 11.1. Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des micro projets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre du PAAQE.

**Région**.....

**Commune**.....

**Localité** .....

**Structure chargée de la collecte des données** :.....

**Partie A : Brève description de l'ouvrage** :.....

### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
<b>Diversité biologique</b>			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
<b>Paysage et esthétique</b>			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
<b>Pollution</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	oui	non	Observation
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
<b>Mode de vie</b>			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et étude environnemental

- Pas d'étude environnementale et sociale
- Prescriptions Environnementales ou NIE
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

**Partie E : Commentaires et décision de l'Unité de Coordination du projet** .....

**Partie F : Validation du BUNEE** .....

**Partie G : Avis de non objection de l'IDA** .....

## **11.2. ANNEXE 2 :Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux**

Les recommandations ci-après définissent des mesures de principe destinées à atténuer les impacts environnementaux les plus courants consécutifs à la mise en œuvre du PAAQE.

Ces mesures constituent des mesures générales visant à limiter les impacts d'ampleur limitée des sous-projets classés "courants" qui n'affectent pas les milieux naturels, infrastructures et groupes de population dont la protection est déjà prévue par la législation en vigueur.

Ces recommandations font partie des prescriptions techniques relatives aux contrats d'étude technique, de travaux et de contrôle des sous-projets et sont intégrées aux Cahiers de Charges de ces contrats. Les mesures qu'elles définissent sont constitutives des Plans de Limitation des Impacts Négatifs (PLIN) qui devront être établis pour ces sous-projets afin de prévenir ou de réparer les atteintes aux différents milieux physiques (ou d'en améliorer la qualité) ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des populations.

Ces recommandations portent sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Végétation (destruction)
- Faune (destruction)
- Infrastructures: voirie, réseaux, habitations (destruction ou dégradation).

### **a) Mesures de limitation des impacts sur la végétation et la faune**

#### **Phase de conception:**

- Chaque sous-projet fera l'objet d'un plan de déboisement / reboisement qui sera soumis à l'approbation des services des Eaux et Forêts et des conseils communaux.
- Des reboisements compensatoires seront prévues et les sites à planter, les essences à utiliser et les dispositions de protection et d'entretien des plants seront déterminés avec l'aide des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) et des Conseils Communaux des communes affectées.
- Le tracé des couloirs doit autant que possible contourner les formations végétales classées

#### **Phase des travaux :**

- Le débroussaillage et le défrichage seront limités aux besoins directs des travaux.
- La coupe des arbres sera soumise à l'autorisation préalable du service en charge de l'environnement.
- La couche de sol superficiel (terre végétale ou arable) enlevée sur les sites d'emprunt ouverts pour les besoins des projets sera chaque fois que possible stockée, stabilisée et protégée de manière à assurer sa conservation jusqu'à sa remise en place en vue de la restauration du couvert végétal.

- Le braconnage par le personnel des chantiers, notamment à proximité des sites d'emprunt, sera interdit réglementairement par l'entreprise. Cette dernière sera tenue pour responsable de toute infraction constatée par le Ministère chargé de la faune et des ressources animales, et sera soumise aux sanctions prévues par la loi.

#### **Phase d'après travaux :**

- La remise en place de la couche de sol superficiel en vue de la restauration du couvert végétal interviendra avant la première saison des pluies suivant la fermeture des sites. L'ensemencement ou le reboisement seront effectués simultanément.
- Les opérations d'entretien incluront la maintenance des replantations et plantations nouvelles effectuées dans le cadre des projets, et en particulier le maintien en état des dispositifs de protection des plants.

#### **b) Mesures de limitation des impacts sur les équipements et infrastructures de réseaux**

##### **Phase de conception:**

- L'entreprise sera tenue d'assurer le repérage préalable des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone situés sur l'emprise des travaux.
- Les modifications des réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone ainsi que les déplacements d'équipements devront faire l'objet d'un plan de déplacement de réseaux et d'équipements comportant les places de remplacement provisoires ou définitifs ainsi que les dates et durées d'interruption prévues. Ce plan sera préalablement soumis par le Maître d'Ouvrage délégué à l'approbation des sociétés concessionnaires, et des autorités locales.

##### **Phase des travaux:**

- Les interruptions des services de distribution d'eau et d'électricité, de services publics et du service téléphonique devront faire l'objet d'une information en temps utile auprès des usagers.
- En cas d'interruption de la distribution d'eau d'une durée supérieure à 2 jours, un ou plusieurs points d'approvisionnement provisoires seront mis en place et signalés aux usagers.
- Les dommages éventuels consécutifs à la rupture accidentelle des réseaux de distribution seront réparés et indemnisés par l'entreprise.

#### **c) Mesures de limitation des impacts sur les bâtiments et autres aménagements**

##### **Phase de conception :**

- Dans le cas où les travaux nécessiteront le déplacement temporaire ou permanent de logements ou de locaux d'activités permanentes, l'enquête préalable, le choix du site de réinstallation, les travaux et mesures d'accompagnement, le timing ainsi que les procédures et responsabilités de mise en œuvre et de suivi seront définis dans la cadre du Plan Spécial de Réinstallation. Ce plan sera préalablement soumis à l'approbation du BUNEE ou de ses organes décentralisés et des associations concernées.
- L'estimation des Bâtiments et aménagements à démolir pour les besoins des sous-projets, l'évaluation des préjudices subis par leurs occupants, exploitants et propriétaires, les modalités de réparation, la fixation des indemnités compensatoires et les modalités de leur versement seront définies conformément à la législation en vigueur.

#### **Phase des travaux :**

- La protection contre les réinstallations spontanées de populations sur les emprises précédemment occupées qui auront été libérées pour les besoins du sous-projet sera assurée par l'entreprise pendant la durée des travaux.

#### **Phase d'après travaux :**

- Le recueil des informations de suivi sur les conditions de réinstallation des populations déplacées sera assuré suivant les modalités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation.

#### **d) Mesures environnementales pour les entreprises**

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

- L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée;
- Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;
- Le sol devra être arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes;
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers;

- L'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;
- Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible;
- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;
- Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre;
- Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux utilisables;
- Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;
- Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;
- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière ou d'un plan d'eau quelconque pour servir de remblai ;
- A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublis et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

### 11.3. ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées dans les régions

#### ❖ Région de la Boucle du Mouhoun

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
COULIBALY Issouf	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun	Dédougou	SG / CR-BMHI	70 28 03 98 20 52 11 26
OUEDRAOGO Alassane	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Dédougou	Directeur provincial de l'environnement et du développement durable du Mouhoun	70 24 67 76 Email : <a href="mailto:hamadoisabilal@yahoo.fr">hamadoisabilal@yahoo.fr</a>
FOFANA Lota Sébastien	Mairie de Dédougou	Dédougou	Président de la Commission Environnement et Développement local	70 56 88 / 76 04 75 03 Email : <a href="mailto:f.lotasebastien@yahoo.fr">f.lotasebastien@yahoo.fr</a>
SOARA Missa	DRENA/ BMH	Dédougou	Directeur régional	70 17 35 00 Email : <a href="mailto:drebabmouhoun@faso.net">drebabmouhoun@faso.net</a>
Mme DAMOUE Odile	Gouvernorat BMH	Dédougou	Secrétariat Particulier	76 02 01 32 / 78 26 82 82
KABORE Mahamadou	DREP BMH	Dédougou	Point focal DREP	
Mme KINI	DRESS BMH	Dédougou	Secrétariat Particulier DR	20 52 01 59

#### ❖ Région de l'Est

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
SOMDA Bertin	Gouvernorat	Fada N'Gourma	Gouverneur de la Région	7000 23 85 54
OUEDRAOGO Harouna	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Fada N'Gourma	Responsable régional de la planification et du suivi-évaluation	70 31 88 79 Email : <a href="mailto:haroun_oued@yahoo.fr">haroun_oued@yahoo.fr</a>
THIOMBIANO Sylvain	Mairie de Fada	Fada N'Gourma	2 ème Adjoint au Maire de Fada	70 13 66 60 Email : <a href="mailto:sylvainthiombiano@yahoo.fr">sylvainthiombiano@yahoo.fr</a>
Mme OUEDRAOGO Odile	DRENA	Fada N'Gourma	Directrice régionale	70 30 01 30

❖ Région du Nord

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
Mme DERME Christiane	Gouvernorat du Nord	Ouahigouya	Secrétariat/ cabinet	70 72 78 53
OUATTARA Ousmane	Conseil Régional du Nord	Ouahigouya	SG du conseil	71 79 35 79
Mme DOUAMBA Mariam	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Ouahigouya	Directrice régionale	70 26 89 24 Email : <a href="mailto:douzoumar@yahoo.fr">douzoumar@yahoo.fr</a>
OUEDRAOGO Ibrahima	Mairie de Ouahigouya	Ouahigouya	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire	78 82 64 66 / 73 87 69 12 / 40 55 02 03 Email : <a href="mailto:ouedraogoibrahima17@yahoo.fr">ouedraogoibrahima17@yahoo.fr</a>
BAYILI Niamboé	DRENA Nord	Ouahigouya	Intérim du DR	71 03 95 30 Email : <a href="mailto:niamboe@yahoo.fr">niamboe@yahoo.fr</a> <a href="mailto:drebanord_ohg@yahoo.fr">drebanord_ohg@yahoo.fr</a> <a href="mailto:fr">fr</a>

**ANNEXE 4 : TDR**

**Ministère de l'Éducation Nationale  
et de l'Alphabétisation**

=====

**Secrétariat Général**

=====

**Projet d'Accès et d'Amélioration de la  
Qualité de l'Enseignement**

**BURKINA FASO**

**Unité-Progrès-Justice**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**TERMES DE REFERENCE**

Avril 2014

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Malgré des récents développements d'accès à l'enseignement secondaire, les progrès notés dans la promotion de l'éducation primaire sur les 10 dernières années rendent nécessaire un développement de ce segment de l'enseignement et particulièrement en milieu rural. En 2013 bien que 259000 élèves aient achevé leur cycle primaire, seulement 66% ont accédé au collège. Ce qui signifie que 88 000 élèves dont plusieurs avaient la capacité et provenant pour la plupart du milieu rural n'ont pu avoir l'opportunité d'accéder au secondaire. Le taux de scolarisation au secondaire augmente lentement depuis 2000 pour atteindre 28% en 2013(37% au collège et 14% au lycée) avec un accès inéquitable entre les milieux urbain et rural, entre les niveaux de revenus et entre les sexes. Plusieurs facteurs expliquent cette différence et cet inégal accès à l'enseignement secondaire. Le manque de places constitue un des facteurs majeurs limitants et de l'inégal accès à l'enseignement secondaire. Plusieurs établissements secondaires particulièrement en milieu rural sont éloignés de beaucoup de ménages. Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes. Le poids du fardeau pour les parents augmente lorsqu'on passe de l'enseignement primaire aux deux cycles du secondaire. Cette situation fait que l'enseignement secondaire devient inabordable pour beaucoup de parents et principalement pour une large majorité qui est pauvre. Les couts des cours et des livres sont très élevés et ceci est rendu compliqué par le cout d'opportunité lorsque les enfants atteignent l'âge de travailler. Dans un récent sondage, les élèves ont pointé du doigt les couts élevés et la réticence des parents à les inscrire au secondaire du fait de leur marginalisation par le système. La préférence pour les parents de garder les jeunes filles à la maison et d'envoyer les garçons à l'école est très prononcée au niveau du secondaire. Même lorsque les parents décident d'envoyer les enfants, ils les y retirent le plus souvent avant la fin du cycle dans le but de les aider dans des activités productives qui permettent au ménage de lutter contre la pauvreté. Les jeunes filles sont aussi retirées du fait des mariages précoces perçus comme une assurance contre les grossesses indésirées. Les contraintes spécifiques d'accès à l'éducation varient considérablement d'une région à l'autre. Ceci étant, les différentes interventions doivent prendre en compte les contraintes spécifiques à chaque milieu.

L'efficacité interne de l'enseignement secondaire demeure également à un faible niveau. Les taux annuels d'abandon et de redoublement étaient en moyenne de 13 à 15% et respectivement de 25 à 29% pour la période allant de 2006 à 2012.

Les défis de développement du secteur de l'éducation, particulièrement l'enseignement secondaire ne se limitent pas à l'accès et à l'efficacité interne ; peut-être même le plus important est le faible niveau de connaissance atteint. Une récente étude a montré que 65% des élèves de 6<sup>ème</sup> n'ont pas acquis les compétences minimales spécifiées dans le curriculum. De même, une évaluation des connaissances des élèves effectuée par OCECOS en 2013 montre que la majorité des élèves du secondaire n'avaient pas le niveau minimum exigé en français, en maths, en science de la vie et de la terre, en Histoire et Géographie et les niveaux sont en baisse continue depuis 2007.

L'une des principales raisons de la faible performance des élèves de 6<sup>ème</sup> est la baisse du niveau en fin du cycle primaire. Des efforts sont en train d'être faits pour corriger la question de la qualité de l'enseignement au primaire et des progrès importants sont réalisés mais l'éducation préscolaire qui constitue un maillon clé de l'apprentissage et une priorité du gouvernement demeure largement sous développée par manque de soutien.

La non pertinence des curricula et la formation des enseignants constituent d'autres facteurs qui expliquent la baisse de la qualité de l'enseignement et du niveau de connaissance des élèves en fin de second cycle.

La baisse du niveau de l'éducation s'explique aussi par la pauvreté de l'environnement éducationnel résultant du manque d'équipements et des arrangements organisationnels inadéquats. Ce sont ces différents problèmes qui minent le système éducatif et qui ont amené le gouvernement avec le concours de ses partenaires à initier les Projets d'Education Post-Primaire 1 et 2 (PEPP 1 et PEPP 2). Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement (PAAQE) se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle de l'enseignement secondaire.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

D'un montant de 50 millions USD, le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education comme son nom l'indique, a pour objectif de développement d'accroître l'accès et la qualité de l'enseignement des écoles primaires (niveau 7-13) dans les 5 régions les plus pauvres avec une attention particulière sur les filles et de contribuer au renforcement des capacités du cadre institutionnel aux niveaux national, régional et dans les écoles.

Le projet se focalisera premièrement sur les cinq régions les plus pauvres du pays mais contribuera aussi au développement de quelques programmes nationaux. Dans un second temps, il concernera la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

La création des conditions d'accès au secondaire, y compris l'existence de classes spécialisées, viseraient à créer des capacités supplémentaires d'accueil de l'important effectif d'élèves en provenance du niveau primaire. La baisse des coûts de l'éducation au profit des ménages pauvres dans les cinq régions chercherait à inciter l'inscription des enfants à l'école. L'engagement des comités de gestion de base des écoles stimulera aussi la demande en assurant une attention particulière sur quelques contraintes non financières et contextuelles qui limitent l'accès au niveau secondaire.

La qualité et la pertinence de l'apprentissage et de l'enseignement seraient améliorées à travers des appuis pour renforcer la réforme des curricula, des comités de gestion de base des écoles, l'évaluation et le suivi des élèves et le développement d'une formation de qualité au profit des enseignants. Les lycées scientifiques (orientés principalement sur la connaissance en mathématiques et en sciences) serviraient de "laboratoires vivantes" pour d'autres collèges d'enseignements secondaires pour susciter en eux l'envie d'améliorer davantage leurs environnements scolaires et d'adopter des méthodes pertinentes d'enseignement spécialement pour les mathématiques et les sciences. Le renforcement institutionnel et de gestion des capacités dans certaines zones aux plans national, local et dans les écoles y compris une large utilisation des ordinateurs modernes et moyens technologiques améliorerait l'efficacité et l'efficience dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire.

Les composantes du projet sont les suivantes :

**Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire (20,00 millions de dollars US)**

L'objectif de la composante 1 est de contribuer à un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire par la lutte contre les contraintes d'approvisionnement et de la demande à l'inscription dans les cinq régions les plus pauvres. Concernant l'offre, le projet envisagerait

de soutenir le développement de l'enseignement secondaire tant au niveau du premier que du second cycle, en favorisant : ( i ) l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et ( ii ) l'équité dans l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle , en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu . Cet objectif sera atteint à travers la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des étudiants sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. Ce volet comprend trois sous-composantes. .

*Sous-composante 1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet*

Cette sous-composante financera la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies. La construction comprendra également deux lycées Scientifiques " pilotes " situés dans les zones suburbaines qui serviront de modèles pour les établissements secondaires qui veulent imiter leurs meilleures pratiques. Basée sur le schéma utilisé pour des projets précédents (PEPP 2), le MESS embauchera des enseignants à temps plein pour chaque nouvelle école, tandis que les communes embaucheront des enseignants contractuels pour compléter les besoins en personnel pédagogique en cas de besoin.

*Sous-composante 2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines*

Cette sous-composante appuiera la construction et l'équipement de nouveaux établissements privés au premier cycle ( CEG ) et au second cycle du secondaire (lycées ) et l'extension des établissements secondaires privés existants en utilisant le partenariat public-privé ( PPP ) établi dans le cadre du projet d'éducation précédent .Le MESS envisage de construire et de louer la propriété et la gestion des établissements à des promoteurs d'enseignement privé choisis par voie de concours .L'extension des établissements existants comprendra " les établissements secondaires privés religieux» sur la base de critères d'éligibilité spécifiques convenus et qui incluraient un accord qui consiste à recruter les meilleurs étudiants, patronnés par MESS .

*Sous-composante 3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres*

Cette sous-composante contribuera à la lutte contre les contraintes de la demande d'éducation par des actions combinées visant à accroître la scolarisation et le maintien des filles et / ou les étudiants les plus pauvres. La politique de réduction des frais a commencé dans le cadre du PPEP2 et sera poursuivie pour aider à réduire les coûts directs d'accès à l'enseignement secondaire aux ménages et le rendre plus facile d'accès pour les filles et les ménages les plus pauvres. Les subventions seront également fournis aux étudiants sélectionnés, principalement des filles issues des ménages pauvres pour les aider dans le paiement des frais de scolarité supplémentaires. Des critères spécifiques seront établis pour identifier les étudiants à l'avenir prometteur qui ont achevé leur cursus primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais pour des raisons socio-économiques ne seraient pas en mesure de payer l'accès au premier ou au second cycle de l'enseignement secondaire. Le système d'identification " de ciblage " s'appuiera sur les mécanismes établis par l'équipe de la protection sociale dans le cadre du projet des filets sociaux. Cette approche sera lancée sur une base pilote dans cinq communes sélectionnées dans les cinq régions couvertes par le

projet. La troisième action consistera en une aide ciblée pour la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'enseignement (PAE) dirigée par le CGS (voir composante ci-dessous). Le projet contribuera dans le cadre du PAE, au financement d'activités spécifiques liées à la promotion de la scolarisation et du maintien des filles et des étudiants les plus pauvres. Cette intervention permettra de répondre à deux questions clés identifiées dans les résultats préliminaires de l'étude de genre sur les facteurs limitant l'inscription des filles et la scolarisation des élèves pauvres : (i) l'éloignement du logement des étudiants de leurs villages d'origine pour rapport à l'école et (ii) l'occurrence des grossesses précoces et les difficultés hébergement pour les jeunes filles-mères. Le projet appuiera également au sein de la PAE, les solutions identifiées localement pour répondre à ces questions.

## **Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ( 22,00 millions de dollars US )**

L'objectif de la composante 2 est de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements secondaires dans les cinq régions les plus pauvres, en mettant l'accent sur les mathématiques, les sciences naturelles, les langues et les sciences informatiques. Cette composante vise à consolider et à intensifier les réalisations du projet de l'éducation post-primaire précédent (PPEP2) et à soutenir les réformes du Gouvernement du Burkina Faso pour améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire. La composante comprend quatre(04) sous-composantes.

### *Sous-composante 1 : activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire*

L'évaluation des résultats de PPEP2 a montré que de nombreux élèves des établissements secondaires n'ont pas atteint le niveau attendu de réussite. L'explication est en grande partie due à la proportion d'étudiants qui n'a pas acquis au primaire, les exigences scolaires minimales nécessaires pour débiter le programme du secondaire. Cette question sera abordée par deux actions structurelles qui pourraient avoir un impact profond sur la qualité de l'enseignement primaire et au-delà. Le projet fournira un soutien continu pour les activités ciblées dans le cadre du PDSEB. Les activités ciblées sont les suivantes:

**(i) la réforme du curriculum : construire un curriculum de l'éducation de base de qualité en améliorant les programmes de DPE et rationaliser les programmes scolaires primaires et secondaires.** Cela permettrait d'assurer la cohérence dans le programme tout au long du cycle de l'éducation de base, en particulier pour corriger la discontinuité du passage du primaire au secondaire.

Les activités spécifiques comprennent (i) le développement et l'adoption de programmes d'éducation de bonne qualité en faveur de la petite enfance; et (ii) la rationalisation des programmes pour les niveaux primaire et secondaire afin d'assurer une progression systématique entre les grades et la transition entre les deux cycles. Les programmes de formation des enseignants connexes seront révisés en fonction des nouveaux programmes de l'enseignement simplifiés.

Le temps requis pour compléter la réforme du curriculum serait plus long que la durée prévue du projet. Un plan de mise en œuvre détaillé de cette activité sera donc disponible au cours de la première année du projet pour établir les étapes spécifiques et le budget pour la réforme, et pourra servir de base à l'identification des contributions spécifiques et d'un calendrier des

différentes contributions du gouvernement et des partenaires dans la mise en œuvre, y compris l'IDA.

(ii) **Appui au développement de la petite enfance.** La recherche montre que les investissements dans les programmes d'éducation de qualité en faveur de la petite enfance sont efficaces pour atteindre de meilleurs résultats scolaires à des niveaux plus élevés du système de l'éducation. Le DPE favorise le développement psycho-moteur et des compétences en lecture et en calcul de base qui favorisent la participation en temps réel et l'amélioration de l'apprentissage au niveau primaire. Cela conduit à une meilleure assimilation et à de bons taux de réussite aux niveaux primaire et secondaire. Les élèves qui apprennent plus dans les écoles primaires sont mieux à même de maîtriser le curriculum du collège et entreraient au secondaire à un âge plus jeune. Ce dernier point est important car les élèves plus jeunes sont moins susceptibles de quitter l'école pour le mariage ou l'emploi contrairement à des élèves plus âgés. Pour soutenir les efforts du gouvernement afin de développer davantage le DPE, le projet investira dans l'accroissement de l'accès aux soins de la petite enfance et de l'éducation à travers l'éducation parentale et à l'amélioration de la qualité des services existants de DPE à travers la formation des enseignants. L'éducation parentale aidera à mieux préparer les parents afin qu'ils puissent jouer un rôle essentiel dans le développement de leurs enfants en leur fournissant une stimulation précoce, des soins de santé et une nutrition appropriée. Cette composante sera basée sur la stratégie gouvernementale d'éducation des parents actuellement mise en œuvre avec le soutien de l'UNICEF. Cette stratégie repose sur un faible coût et des modèles de bonne qualité et hautement évolutifs de l'éducation des parents actuellement en service dans le pays et est dirigée par le secteur à but non lucratif.

#### *Sous-composante 2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité*

Cette sous-composante renforcera les dispositions administratives et les capacités de gestion des établissements secondaires pour aider à atteindre de meilleurs résultats d'apprentissage des élèves. Il s'appuiera sur le décret présidentiel de 2010 rendant obligatoire la mise en place des COGES des établissements dans toutes les écoles primaires, d'ici à 2015. Après ce décret, le gouvernement et la Banque ont convenu d'étendre l'utilisation des COGES dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les CSG seront conçus de façon à s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement. Des données récentes montrent que l'approche de gestion basée sur l'école peut être une stratégie efficace pour augmenter la participation des parents dans les décisions scolaires qui aideraient à réduire l'abandon, le redoublement et l'échec et dans certaines conditions, améliorent les résultats scolaires. Par conséquent, le projet sera axé sur la création des conditions (renforcement des capacités locales, la préparation de Plan d'Amélioration Scolaire (PAS), le transfert et la gestion des ressources, les motivations) dans lesquelles la politique de gestion de l'école se traduira par l'amélioration de la qualité de la prestation des services d'éducation. Les trois outils suivants seront utilisés pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité à ce niveau : ( i ) l'appui à la création des comités scolaires de gestion ; ( ii ) le soutien aux plans d'amélioration des écoles ( Soutien matériel et pédagogique ) ; et ( iii ) le pilotage des motivations à l'amélioration des performances.

**(i) la promotion de comités scolaires de gestion :** Le projet appuiera la mise en place de CSG dans chaque établissement secondaire et assurera la formation de ses membres. La conception et la mise en œuvre s'appuieront sur les expériences réussies d'utilisation de CSG au Niger et les programmes financés par la JICA pilotes sur CSG au niveau primaire au Burkina. Les guides existants clarifient les rôles, les responsabilités et les modalités de leur

mise en place et de l'exploitation. De même, des programmes de formation pour les membres sont disponibles et seront adaptés pour être utilisés au Burkina. La première année du projet sera utilisée pour adapter les différents outils de pilotage du CSG dans une seule région.

**(ii) le développement des plans d'amélioration de l'école (PAS) :** Chaque établissement secondaire aura un PAS préparé par le CSG qui mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment à travers de meilleurs résultats scolaires et de bonnes performances aux examens nationaux. Le CSG dirigera le processus de préparation du PAS, du diagnostic à la mise en œuvre, y compris la gestion des ressources allouées. Les guides existants pour la préparation des PAS au niveau primaire seront adaptés pour une utilisation au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire.

**(iii) Motivations pour l'amélioration des performances :** Deux types de mesures incitatives seront mises en place pour les écoles. La première qui variera en fonction de la taille de l'école, sera fournie pendant 2 ans afin de permettre d'inclure ces ressources dans le budget du gouvernement. La seconde s'appuiera sur la compétition basée sur la performance scolaire annuelle déjà instituée par le MESS. Cette initiative est fondée sur des critères convenus qui seront intégrés dans le Manuel d'exécution du projet. Sous l'initiative du MESS, les meilleures écoles feront partie d'un cercle d'excellence. Chaque année, les niveaux de performance des écoles seront réévalués et celles qui ne parviendront pas à maintenir leurs performances ou celles dont les performances ne s'améliorent pas, se verront exclues du "Cercle d'excellence". Le classement de toutes les écoles continuera d'être publié dans la presse régionale et nationale, ainsi que sur les sites Web des ministères en charge de l'éducation.

*Sous-composante 3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire*

Cette sous-composante vise à améliorer à la fois la formation initiale et continue des enseignants du secondaire. À cette fin, le projet appuiera la politique gouvernementale en matière de formation des enseignants.

**Formation initiale:** Actuellement, les deux instituts chargés de la formation des enseignants, l'ENS - UK, (couvrant tous les sujets) et l'IDS (qui forme des enseignants de mathématiques et de sciences), produisent seulement environ 1400 enseignants par an contre un besoin pour environ 2000 enseignants, avec des déficits élevés en besoins d'enseignants en mathématiques et en sciences. Le projet appuiera progressivement la formation en nombre des enseignants pour satisfaire tous les besoins et pour faciliter les affectations des enseignants dans les zones rurales où les besoins en enseignants qualifiés sont les plus importants. En outre, le projet appuiera l'utilisation de méthodes éprouvées d'enseignement dans les établissements de formation, en particulier pour les mathématiques et les sciences. La stratégie de formation actuelle vient de réformes entreprises dans les années 1990, pilotées et mises en œuvre par les projets antérieurs financés par la Banque (PEPP1 et PEPP2). Le projet appuiera également l'amélioration du contenu du programme de formation. Une évaluation des programmes de formation initiale sera effectuée afin d'identifier les domaines spécifiques d'amélioration. L'appui à l'amélioration des méthodes pédagogiques se fera grâce à l'assistance technique. En outre, le projet financera l'équipement pour améliorer les programmes d'enseignement.

**La formation continue :** Le soutien pédagogique continu et les conseils sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'adapter aux défis du moment. Le PPEP2 a appuyé la révision du système de formation continu. La stratégie de mise à niveau des compétences des enseignants est conçue et mise en œuvre travers une approche à trois volets. Les directeurs d'école devront recevoir une formation initiale liée à leurs responsabilités pédagogiques. La formation s'appuiera sur l'expérience de PEPP2 et utilisera le manuel déjà développé qui, explique clairement les rôles respectifs. Le deuxième niveau de soutien implique le déploiement de conseillers pédagogiques (CP) et les inspecteurs qui sont chargés de visiter chaque école et chaque enseignant au moins une fois par an, dans les régions. Sur la base de leurs rapports, l'inspection préparera des programmes thématiques de formation continue (y compris comment utiliser les outils et les manuels scolaires). Le troisième niveau de soutien est le groupe d'étude des enseignants mis en place dans les réseaux d'écoles situées proches les unes des autres (Cellule d'animation pédagogique CAP). La formation continue utilise la pause en milieu de semaine pour organiser des activités d'une demi-journée au profit des enseignants chaque semaine.

*Sous-composante 4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques*

Cette sous-composante appuiera l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en augmentant la disponibilité des manuels et autres matériels pédagogiques. Le projet précédent (PPEP2) a financé avec succès la production locale de matériels didactiques pour améliorer l'enseignement des sciences. Cette initiative sera étendue. Le projet financera également l'équipement nécessaire pour les deux " lycées Scientifiques » pilotes dans les secondaires cycles de l'enseignement secondaire. Le projet actuel va construire et améliorer la fourniture globale des manuels scolaires qui a commencé sous PEPP2 afin d'assurer leur disponibilité aussi bien au premier qu'au second cycle de l'enseignement secondaire. Le projet en lui-même ne va pas acquérir directement les manuels, mais fournira un soutien pour assurer leur disponibilité au profit de l'enseignement secondaire. Leurs quantités et ainsi que les autres aspects seront achevés au cours de la préparation du projet.

**Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées (8,00 millions de dollars US)**

Les objectifs de la composante 3 consistent à renforcer la capacité du ministère dans les zones sélectionnées et à soutenir les opérations de l'Unité de Coordination du Projet(UCP). Les domaines couverts comprennent :

**3.1 . Gestion du projet et des activités de mise en œuvre ;**

**3.2 . Mise en place d'une plate-forme technologique :** la plate-forme technologique, en tant qu'infrastructure informatique pour les établissements d'enseignement secondaire (enseignements secondaire et supérieur), avec une connectivité vers le ministère en charge de l'enseignement secondaire et supérieur (MESS) renforcera les SIGE du secteur mis en place sous le PPEP2 par l'intégration de différentes entités. Elle aura un double objectif à savoir la gestion académique et la gestion administrative des institutions et des écoles. Sur le plan académique, la plate-forme servira d'outil de développement de cours sous la forme de « laboratoires virtuels» et pour la prestation de cours en vue de réduire la pénurie d'enseignants dans l'enseignement supérieur ; et comme une bibliothèque virtuelle partagée par les institutions de formation des enseignants dans les universités.

**3.3. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves;**

**3.4. Études pour fournir des informations pertinentes** nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

### **3. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ;
- définir les impacts risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre :

#### 4. RESULTATS ATTENDUS

**Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabe en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :**

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Burkina Faso en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
  - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Burkina et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- identifier par investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du Projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le Projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des investissements et ceux de la mise en œuvre des mesures

- d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes/projets similaires dans le pays ou pays voisins) et ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

## **5. TACHES DU CONSULTANT**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;

- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

## **6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

### **6.1. Approche methodologique**

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs de l'éducation, de l'association des parents d'élèves au niveau national, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.

### **6.2. Contenu du rapport d'étude**

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;

- le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
  - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Références bibliographiques
  - Termes de Reference.

### 6.3. Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable(MEDD) en particulier le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

Le temps de travail estimé est de 25 hommes/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas un mois.

● Préparation méthodologique et recherche documentaire : -----	03 jours
● Mission terrain : -----	10
jours	
● Rédaction du rapport provisoire : -----	07 jours
● Atelier de restitution du rapport provisoire :-----	01 jour
● Rédaction du rapport définitif : -----	04 jours

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.). Il/Elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance des secteurs de l'emploi et de la formation tant technique que professionnelle et des projets d'infrastructures est souhaitée.

## 8. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.